



**Assemblée générale**

PROVISOIRE

A/47/PV.37

30 octobre 1992

FRANCAIS

Quarante-septième session

ASSEMBLEE GENERALE

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 37e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,  
le mercredi 14 octobre 1992, à 10 heures

Président : M. GANEV (Bulgarie)  
(Président)

puis : M. KALPAGE (Sri Lanka)  
(Vice-Président)

puis : M. GANEV (Bulgarie)  
(Président)

Rapport du Secrétaire général sur les travaux de l'Organisation : rapports du Secrétaire général [10] (suite)

Développement social : a) Questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille [93] (suite)

Célébration spéciale de la conclusion de la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées : projet de résolution

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels de l'Assemblée générale.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Bureau des services de conférence, Bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

92-61461 1046L (F)

La séance est ouverte à 10 h 35.

POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LES TRAVAUX DE L'ORGANISATION : RAPPORTS DU SECRETAIRE GENERAL (A/47/1, A/47/277)

M. SHKURTI (Albanie) (interprétation de l'anglais) : Permettez-moi, Monsieur le Président, d'exprimer de cette tribune mes plus sincères condoléances, ainsi que celles du Gouvernement et du peuple de mon pays, au Gouvernement et au peuple de la République arabe d'Egypte pour toutes les victimes du tremblement de terre qui vient de frapper ce pays.

La question dont nous sommes saisis aujourd'hui a mobilisé un appui remarquable et a suscité un très intéressant échange de vues entre nous ici. Je tiens à féliciter le Secrétaire général pour la présentation opportune de la question et pour la composition habile de ce rapport.

Son "Agenda pour la paix" contient une série d'idées qui répondent aux cris d'angoisse lancés par tant d'êtres qui, de par le monde, se sont trouvés plongés dans la tragédie et face à la mort. Si ces idées sont appliquées rapidement, elles permettront très certainement de soulager la souffrance et de rétablir la paix et la confiance là où elles font défaut.

Ma délégation concentrera son attention sur le rôle unique que la diplomatie préventive peut jouer dans de potentiels foyers de tension et de conflit qui, à notre grand regret, subsistent dans le monde entier. Nous avons depuis longtemps déjà insisté sur cette idée dans diverses organisations internationales, y compris la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE). Si nous avons attaché une telle importance au concept de diplomatie préventive, c'est pour plusieurs raisons, entre autres : parce que nous vivons dans l'insécurité; parce que nos frontières sont menacées par la proximité du conflit faisant rage dans l'ancienne Yougoslavie et par la possibilité imminente qu'il ne déborde au Kosovo; et aussi parce que l'Albanie est sortie affaiblie du communisme, et qu'elle cherche intégration et protection. Nos besoins sont concrets. Ils sont aussi clairement identifiés.

M. Shkurti (Albanie)

Le conflit qui cause des ravages en Bosnie-Herzégovine a prouvé que, laissé à lui-même, le nationalisme agressif peut mener à l'extermination et à d'autres conséquences désastreuses. Le monde a compris que les blessures infligées par une guerre si cruelle prennent longtemps à se cicatriser. La délégation albanaise se rappelle les appels angoissés lancés par les autorités de Bosnie bien avant l'éclatement du conflit. Ce qui alors semblait impossible est maintenant devenu notre réalité quotidienne.

M. Shkurti (Albanie)

Se projetant dans l'avenir, l'"Agenda pour la paix" propose une myriade de moyens qui peuvent être employés comme mesures préventives dans des zones où des conflits sont susceptibles d'éclater. Parmi ceux-ci, l'alerte rapide - c'est-à-dire la détection de symptômes qui pourraient facilement conduire de la tension vers des hostilités ouvertes - devrait occuper une position prééminente dans la hiérarchie structurelle des techniques de prévention des conflits. L'alerte rapide pourrait être réalisée de diverses façons, y compris, entre autres, la sollicitation d'opinions de différentes sections de la population dans une région qui est déjà instable, par des contacts avec leurs représentants; des réunions avec différentes organisations non gouvernementales au Siège de l'Organisation des Nations Unies ou ailleurs; l'envoi de personnalités politiques respectées pour obtenir des informations, et un système rapide de rapports ainsi que des suggestions sur les mesures à prendre à l'avenir à ce sujet; l'envoi de missions chargées de l'établissement des faits, à la demande ou à la suggestion de l'envoyé spécial, etc.

Des mesures dans ce sens ont déjà été mises sur pied. La diplomatie s'est manifestée sous un certain nombre de formes dans les territoires de l'ancienne Yougoslavie et l'ex-Union des Républiques socialistes soviétiques. Cependant, ce n'est que maintenant qu'il est fait recours à la diplomatie avant que la tension qui pourrait mener à un conflit armé ne s'installe. Ma délégation estime qu'il y a beaucoup de gens dans beaucoup d'endroits qui espèrent trouver des solutions à leurs griefs dans le contenu de ce précieux rapport. L'un de ces endroits est le Kosovo.

L'Albanie a souvent parlé du Kosovo et du danger de voir se propager le conflit militaire qui fait rage maintenant en Bosnie-Herzégovine. La situation qui règne là est très dangereuse, c'est celle d'un affrontement politique découlant de l'impossibilité de coexister à l'avenir avec l'occupant, d'une révolte pacifique contre les tendances et les pratiques des tenants d'une "Grande Serbie". Les Albanais, qui représentent plus de 90 % de la population du Kosovo, se sont engagés dans une poursuite pacifique de leurs objectifs. La réponse a été une répression accrue, qui est bien connue de l'opinion publique aujourd'hui.

M. Shkurti (Albanie)

De nombreuses organisations ont maintenant été saisies de cette situation. La Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) a envoyé un rapporteur et un certain nombre de missions d'établissement des faits dans ce pays. Leurs conclusions ont été synthétisées dans la Déclaration au sommet d'Helsinki sur la Yougoslavie, qui a souligné la nécessité d'entamer un dialogue entre les représentants des Albanais et les autorités de Belgrade, en présence d'une tierce partie. La Conférence de Londres s'est engagée à trouver une solution d'ensemble à la crise dans l'ancienne Yougoslavie, y compris à la situation difficile du Kosovo. La coopération entre l'ONU et la Communauté européenne, en tant que coprésidents de la Conférence d'une part, et la CSCE, d'autre part, a permis d'envisager la prise de mesures préventives au Kosovo. L'Albanie apprécie hautement le rôle joué dans cette circonstance par le Secrétaire général personnellement ainsi que par ses envoyés.

Néanmoins, la situation sur le terrain s'aggrave de jour en jour et appelle une action immédiate. La délégation albanaise, qui souscrit entièrement aux idées et aux modalités avancées par le Secrétaire général dans son "Agenda pour la paix", est d'avis que ces mesures préventives, telles qu'exposées dans ce rapport, peuvent apporter une réponse positive à la question du Kosovo. Les missions à long terme de la CSCE qui sont déjà sur place et qui pourraient à juste titre être considérées comme forces de déploiement préventif, fourniront des informations sur l'évolution de la situation et proposeront les mesures à prendre. Les hommes sur le terrain devront offrir leurs bons offices et aider à garder sous contrôle la situation qui est déjà en train de se détériorer. Leur présence en soi est d'une grande importance.

En outre, à la lumière du comportement abominable des Serbes ailleurs dans le territoire de l'ancienne Yougoslavie, les Nations Unies doivent comprendre la nécessité d'éliminer le potentiel militaire déployé au Kosovo et de démilitariser cette région. Ce serait là pour la population un signe des plus positifs et une condition préalable à l'établissement du dialogue comme moyen inconditionnel de solution.

M. Shkurti (Albanie)

Le Kosovo s'est tourné vers la communauté internationale pour lui demander son aide. L'"Agenda pour la paix" est une oeuvre des plus bienvenues. Sa traduction rapide en actes épargnera au monde d'autres événements qui choquent la conscience. Le temps presse. La Bosnie nous a dit que nous ne devons pas être pris de court. Ce n'est qu'au prix de vigoureux efforts que notre organisation peut préserver son image de marque en tant que garant de la paix et de la sécurité. Là où la paix est fragile, la communauté internationale doit s'efforcer de la renforcer.

M. KOUYATE (Guinée) : Il y a trois jours, nous avons appris avec émotion et stupeur le tremblement de terre survenu en République arabe d'Egypte. En cette douloureuse circonstance, je voudrais exprimer à la délégation, au Gouvernement et au peuple d'Egypte les condoléances profondément attristées de la délégation, du Gouvernement et du peuple de Guinée. Que les familles éplorées trouvent l'assurance de notre solidarité dans la douleur et la compassion.

Ma délégation tient tout d'abord à exprimer ses vives félicitations au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour la profondeur de ses réflexions mais aussi pour la clarté et la qualité de son rapport.

Si nous nous félicitons tous de la fin de la guerre froide qui a longtemps fait planer sur l'humanité le spectre de l'apocalypse, de nouvelles formes de tensions ont fait leur apparition dans plusieurs pays, mettant ainsi en péril l'équilibre et la paix du monde. Face à ces nouveaux défis, la communauté internationale se doit d'intensifier ses efforts en vue de faire assurer à notre organisation universelle les objectifs fondamentaux de sa Charte : le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

C'est à ce titre que ma délégation se félicite de l'excellent rapport du Secrétaire général portant sur la diplomatie préventive, le rétablissement et le maintien de la paix.

L'instauration d'une sécurité collective est, à n'en pas douter, l'aspiration de tous les peuples.

L'"Agenda pour la paix" est une originalité, reflet des fécondes mutations qui tendent à imprimer à notre organisation - et de ce fait aux relations internationales - un dynamisme nouveau.

M. Kouyate (Guinée)

Prévenir les conflits, rétablir et maintenir la paix, sont les points essentiels sur lesquels repose l'"Agenda pour la paix". A la lecture de cet important document transparaît la volonté incontestable d'une plus grande maîtrise du destin de l'humanité. Son application est possible, si nous combinons volonté et mesure.

Comme indiqué dans ce rapport, la souveraineté des Etats Membres est une disposition incontournable de la Charte des Nations Unies. Cependant, il ne fait aucun doute que, parfois, le respect de cette souveraineté rend extrêmement difficile le rétablissement et le maintien de la paix. Nous ne devons pas occulter cette contradiction. C'est pourquoi, il convient de trouver un optimum, un équilibre entre la souveraineté des Etats et les possibilités d'intervention de la communauté internationale, aussi bien en matière de prévention qu'en matière de rétablissement et de maintien de la paix.

M. Kouyate (Guinée)

L'Article 35 de la Charte des Nations Unies nous facilite, en fait, une telle adéquation. Il donne la possibilité à tout Etat Membre de faire appel à l'Organisation pour l'aider à trouver une solution à des conflits ou à des tensions.

Des mécanismes de prévention dépendra le succès de nos ambitions.

L'Agenda pour la paix décrit quelques-uns de ces mécanismes : dispositif d'alerte rapide reposant sur le rassemblement d'informations ainsi que sur des procédures formelles ou informelles d'établissement des faits; déploiement préventif; création de zones démilitarisées; allégement des procédures de financement.

La mise en oeuvre de ces mécanismes nécessite non seulement la totale coopération des Etats, mais aussi l'impartialité et la célérité des organes des Nations Unies chargés, entre autres, de la collecte des informations fiables. A ces informations données au Secrétariat général par les gouvernements des Etats Membres, tel que prévu au paragraphe 25 de l'Agenda, doit s'ajouter un mécanisme indépendant de collecte de renseignements dont les organes des Nations Unies ainsi que les organisations sous-régionales et régionales, seraient les auteurs.

Les sources d'informations extragouvernementales peuvent varier en fonction du type de tensions. Le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social, comme le souhaite le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, doivent fournir les informations à titre préventif lorsqu'il s'agit notamment de situations militaires ou économiques et sociales préoccupantes. Mieux, ces organes doivent faire annuellement ce qu'il convient d'appeler "un état du monde". De cet état ressortiront les zones de tensions, les zones qui nécessitent une plus grande attention pour prévenir et consolider la paix.

Une autre source de conflit est la tension interethnies qui a mis en danger l'unité nationale dans beaucoup d'Etats Membres. Il s'agit d'un sujet délicat qui met en péril l'équilibre social et politique interne des Etats. Les conflits ethniques trouvent leur origine parfois dans l'histoire, mais très souvent dans le dysfonctionnement des institutions politiques dû aux violations des principes démocratiques et des droits de l'homme.

M. Kouyate (Guinée)

Les minorités ethniques doivent, à cet égard, participer autant que la majorité à la vie nationale. Le problème n'est pas d'être minorité, mais d'être minorisé.

Face à des sujets aussi délicats, le Secrétariat de notre organisation se doit d'assurer un rôle de conseil partout où il est nécessaire et utile. Les gouvernements doivent être ouverts à de tels conseils préalablement exempts de toute pression.

La plus grande prévention doit porter sur la correction des disparités économiques qui caractérisent le monde. Autant la dualité du développement inégal a obstrué et obstrue encore la paix sociale dans maints pays, autant le fossé entre le Nord et le Sud menace déjà l'équilibre que nous voulons donner au monde. L'homme a trouvé la force, l'imagination et le courage pour relever maints défis que la nature lui a imposés. Il peut aussi, dans un élan de solidarité, trouver l'imagination et la force pour vaincre le sous-développement.

L'équilibre de notre monde en dépend, le maintien de la paix est aussi à ce prix.

M. POSSO SERRANO (Equateur) (interprétation de l'espagnol) : Avant d'entrer dans le vif du sujet, permettez-moi, Monsieur le Président, de vous dire combien l'Equateur est heureux de vous voir présider les travaux de la quarante-septième session de l'Assemblée générale.

J'ai également le devoir d'exprimer le chagrin que notre gouvernement et notre peuple éprouvent à la suite des dommages et des pertes de vies humaines causés par le tremblement de terre en Egypte.

En ce qui concerne le rapport du Secrétaire général intitulé "Agenda pour la paix" (A/47/277), la délégation de l'Equateur souscrit entièrement à la déclaration du Représentant permanent de l'Argentine faite au nom du Groupe de Rio, un mécanisme de concertation politique dont l'Equateur fait partie.

Néanmoins, et au risque de répéter des positions communes, la délégation équatorienne aimerait rappeler la genèse de ce rapport, afin d'expliquer cette intervention additionnelle de l'Equateur. Mon pays, qui est membre du Conseil de sécurité, a donc eu l'occasion de participer, par l'entremise de l'ancien Président de la République, M. Rodrigo Borja, à la Réunion au sommet du

M. Posso Serrano (Equateur)

31 janvier 1992, lorsque les chefs d'Etat et de gouvernement ont invité le Secrétaire général à préparer le rapport dont nous sommes saisis aujourd'hui et à recommander des mesures et des actions concrètes pour renforcer et rendre plus efficace le mécanisme des Nations Unies en matière de diplomatie préventive et en ce qui concerne l'établissement et le maintien de la paix.

La demande des chefs d'Etat et de gouvernement au Secrétaire général portait loin. On lui a demandé de suggérer des actions et des mesures destinées à renforcer l'Organisation des Nations Unies en tant que système plutôt qu'un organe en particulier. Voilà pourquoi le Secrétaire général adresse son rapport à tous les Membres des Nations Unies, afin qu'ils puissent décider des mesures appropriées permettant d'atteindre ces objectifs. Ces mesures devront, bien sûr, être déterminées au moyen des mécanismes prévus au sein des organes compétents et conformément à l'esprit et à la lettre de la Charte.

L'initiative des 15 chefs d'Etat ou de gouvernement qui ont participé à la Réunion au sommet du Conseil de sécurité le 31 janvier 1992 s'adresse, par l'intermédiaire et sur la base du rapport du Secrétaire général, aux Etats Membres, à tous les Etats Membres, car c'est à eux que revient la responsabilité du renforcement et de la revitalisation du système des Nations Unies. Comme le dit clairement le Secrétaire général :

"La pierre angulaire de l'édifice est et doit demeurer l'Etat."

(A/47/277, par. 17)

L'Assemblée générale est l'organe qui représente démocratiquement tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies.

Les vents d'un renouveau nécessaire et tous les impératifs impliqués dans le renforcement des Nations Unies doivent éviter toute violation de la souveraineté et l'intégrité des Etats. Ce n'est qu'en se fondant sur ce respect qu'il est possible d'aller de l'avant dans la tâche qui nous est suggérée dans le rapport du Secrétaire général, puisqu'il ne serait pas possible d'édifier un nouvel ordre international appuyé d'un côté sur des faiblesses nationales et de l'autre sur des violations systématiques. Ceci ne signifie pas pour autant que nous suggérons ou puissions tolérer le recours à des concepts de souveraineté ou d'intégrité pour justifier des manquements graves aux engagements internationaux ou des violations flagrantes au droit des gens.

M. Posso Serrano (Equateur)

Tant les actions proposées par le Secrétaire général pour mise en oeuvre immédiate que les actions impliquant des innovations - des innovations que nombre de ses suggestions supposent - devront être assujetties aux buts et aux principes fondamentaux du droit international.

La délégation de l'Equateur est pleinement consciente de ce que le droit international est en constante évolution, mais il faut comprendre aussi que cette évolution implique l'amélioration des institutions et des règles de procédure et qu'elle ne peut, de quelque façon que ce soit, autoriser un retour en arrière.

En conséquence, le besoin urgent d'"aller de l'avant" devrait pousser la communauté internationale, une communauté internationale bien organisée, à réexaminer les moyens et les mécanismes qu'elle a utilisés jusqu'à maintenant, avec plus ou moins d'efficacité, pour mener à bien les tâches qui lui étaient imposées par les besoins de la communauté internationale elle-même, compte tenu de son potentiel d'action concertée.

La fin de ce que l'on appelait la guerre froide a ouvert d'incalculables possibilités nouvelles d'action concertée, et les besoins actuels de la communauté internationale dépassent les prévisions les plus optimistes des fondateurs de notre organisation, et même celles que nous avons nous-mêmes faites il y a à peine trois ans.

M. Posso Serrano (Equateur)

Les impératifs du nouvel ordre mondial que l'on tente d'introduire font ressortir la nécessité de réorganiser les mécanismes et les procédures. L'universalité à laquelle est parvenue notre organisation semble se heurter au maintien de structures fermées et sélectives et à des garanties de procédure créées pour résoudre des situations qui, heureusement, sont maintenant chose du passé.

Le nombre toujours restreint de membres au Conseil de sécurité contraste avec le nombre croissant d'Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui voudraient et devraient pouvoir participer aux délibérations du Conseil. Le maintien du droit de veto des cinq membres permanents pourrait aboutir à l'imposition d'un critère et d'orientations contraires à ceux de l'immense majorité des pays Membres. Aujourd'hui, le veto n'est plus un instrument qui assure l'équilibre politique de notre organisation.

Avec les espoirs bien fondés qu'elles ont éveillés, les Nations Unies actuelles ne peuvent pas se limiter à la mise en application d'actions décrétées par un organe exécutif à composition restreinte et exclusive du fait de ses membres permanents qui entendent justifier l'efficacité du Conseil dans sa forme et avec ses tendances actuelles.

Tous les organes principaux de l'Organisation des Nations Unies devront assumer de nouvelles responsabilités. Pour que ce soit fait de façon efficace, ils devront être renouvelés, ou alors la communauté internationale sera dans l'obligation de les remplacer par de nouveaux organes plus utiles, appropriés et efficaces. Le Conseil économique et social doit, sans plus tarder, se voir confier de nouvelles orientations, de même que ses organes subsidiaires. L'Assemblée générale obéit à une procédure qui encourage bien souvent des activités purement formelles et excessivement répétitives.

Pour terminer, la délégation de l'Equateur tient à dire que la tâche de renforcement et de renouvellement du système des Nations Unies est complexe et multiple. Le Secrétaire général dans son rapport propose plusieurs mesures pour accomplir cette tâche. D'aucunes sont évidentes, et leur urgence n'est pas discutable. D'autres, évoquées ou non par le Secrétaire général, devront faire l'objet d'un examen approfondi. Ainsi, nous éviterons de nous écarter de nos buts et objectifs communs, qui nous inspirent tous, pour faire de

M. Posso Serrano (Equateur)

l'ONU une organisation plus compétente et plus efficace qui réalise ses nobles objectifs sur la base de considérations universelles et du respect de l'identité de chacun de ses Membres.

Afin d'accomplir cette tâche, il serait très utile de créer un groupe de travail comme l'a suggéré le Groupe de Rio, ainsi que l'a dit le Représentant permanent de l'Argentine le 9 octobre dernier.

M. LAVROV (Fédération de Russie) (interprétation du russe) : Je voudrais tout d'abord me joindre aux condoléances qui ont été adressées à la délégation de l'Egypte à la suite du tremblement de terre survenu dans son pays et des pertes provoquées par ce désastre naturel.

Notre délégation partage avec d'autres délégations la très haute opinion qu'elles ont formulée à propos du rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation (A/47/1) et de son rapport intitulé "Agenda pour la paix" (A/47/277).

Le rapport sur l'activité de l'Organisation, établi sur la base d'une analyse approfondie de la phase actuelle du développement international, contient un certain nombre de recommandations pratiques sur la manière dont la communauté mondiale devrait aborder un grand nombre de problèmes graves, aussi bien les problèmes chroniques que ceux qui sont nés en cette ère nouvelle.

Nous appuyons les principales conclusions du rapport, à savoir que le défi que doit relever l'Organisation est multiforme : devenir un instrument collectif efficace au service de la paix et de la sécurité, favoriser la concertation au sein de la communauté des Etats, résoudre les problèmes d'ordre économique, social, culturel, écologique et humanitaire dans la coopération internationale.

Le principal critère pour élaborer des approches propres à relever ces défis devrait résider dans la garantie des droits de l'homme et des droits des minorités partout dans le monde.

Nous accordons au rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation une importance particulière du fait qu'il se révèle être la suite logique des propositions conceptuelles et pratiques formulées plus tôt dans le rapport "Agenda pour la paix". La Russie voit ces documents apparentés comme une invitation lancée aux Membres de l'Organisation des Nations Unies pour qu'ils contribuent à définir un ordre du jour qui répondrait de façon adéquate aux défis découlant de la sécurité

M. Lavrov (Fédération de Russie)

internationale. Nous considérons que l'un des éléments importants de l'"Agenda pour la paix" est le fait que les propositions audacieuses contenues dans ce document sont basées sur le fondement juridique solide de la Charte des Nations Unies. Une fois encore, la Charte a prouvé son vaste potentiel.

L'"Agenda pour la paix" reflète tout l'acquis précieux et utile qui ressort des activités des divers organes de l'ONU depuis près d'un demi-siècle, et il définit les voies à suivre dans l'avenir pour le rétablissement de la paix et le renforcement de l'Organisation et de son Conseil de sécurité, solide citadelle de prévisibilité, de confiance, de sécurité et de stabilité dans le monde. A notre avis, plusieurs des propositions du Secrétaire général sont arrivées à une suffisante maturité pour être traduites dans des propositions pratiques et des recommandations en vue d'une action collective concertée. Plusieurs délégations ont déjà formulé bon nombre d'idées à ce sujet. Pour poursuivre ce débat, nous aimerions développer ici quelques considérations supplémentaires.

La Russie appuie la recommandation contenue dans le rapport du Secrétaire général visant à utiliser plus souvent des missions d'établissement des faits afin de présenter des renseignements objectifs et fiables indispensables pour prendre des mesures efficaces et les soumettre aux principaux organes des Nations Unies, surtout au Conseil de sécurité. Nous prenons note de l'à-propos incontestable de la proposition tendant à ce qu'un Conseil économique et social renforcé et rationalisé présente, conformément à l'Article 65 de la Charte, des rapports sur des faits économiques et sociaux qui, s'ils ne sont pas pris en considération peuvent menacer la paix et la sécurité internationales.

Le rapport fait état de l'idée intéressante du déploiement préventif de forces des Nations Unies, en particulier dans le but de prévenir toute possibilité de combat entre Etats voisins, donnant l'alerte en cas de risque d'une attaque au-delà des frontières d'un Etat ou retenant les parties à un conflit. A notre avis, il serait utile d'envisager des zones démilitarisées en tant que moyen de déploiement préventif, de même que des zones de dégagement, des corridors humanitaires, des zones de tranquillité, y compris les moyens propres à assurer leur statut comme tels.

La question de l'emploi efficace des forces des Nations Unies pour assurer la livraison d'une assistance humanitaire et pour intervenir dans les

M. Lavrov (Fédération de Russie)

cas de violations flagrantes des droits de l'homme, notamment des droits des minorités, mérite une attention particulière, comme l'ont prouvé les événements tragiques de la Somalie et de l'ancienne Yougoslavie.

La Russie appuie la proposition visant à utiliser pleinement la compétence judiciaire et consultative de la Cour internationale de Justice. Nous pensons qu'il est souhaitable que le Comité spécial de la Charte des Nations Unies examine, dans le but d'en arriver à des accords acceptables, des propositions concrètes, y compris celle d'accorder l'autorité au Secrétaire général de recourir à des avis consultatifs de la Cour et celle reconnaissant la juridiction obligatoire de la Cour en l'an 2000.

L'une des idées clefs du Secrétaire général dans ce contexte est celle d'une participation plus active des organisations régionales dans les activités de maintien de la paix et de rétablissement de la paix, et du renforcement du rôle de ces organisations conformément au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, tout en préservant la responsabilité première du Conseil de sécurité dans ces domaines. Les organisations régionales peuvent et devraient contribuer davantage à la diplomatie préventive et au maintien de la paix, aider à désamorcer les conflits ethniques et religieux et réagir aux situations d'urgence écologiques et humanitaires.

L'expérience de l'interaction des organisations régionales avec les Nations Unies s'est peu à peu développée, non sans difficulté, en Europe, en Afrique et dans un certain nombre d'autres régions. La Russie appuie systématiquement les normes des Nations Unies en matière de rétablissement de la paix et s'efforce, avec ses voisins, de régler les conflits dans le territoire de l'ancienne URSS. En élaborant leur propre mécanisme de maintien de la paix pour la Fédération d'Etats indépendants, les pays qui en font partie ont tiré nombre d'idées de la compétence des Nations Unies en matière de maintien de la paix.

La proposition du Secrétaire général au sujet des dispositions - qui n'ont encore jamais été appliquées - des Articles 42 et 43 de la Charte concernant le renforcement des décisions du Conseil de sécurité et la création de forces armées des Nations Unies sur une base temporaire ou permanente, de même que la revitalisation du Comité du personnel militaire, s'inspire du désir de renforcer les capacités et le prestige des Nations Unies.

M. Lavrov (Fédération de Russie)

A cet égard, l'idée de créer, sur une base ponctuelle et avec l'autorisation du Conseil de sécurité, des unités d'imposition de la paix qui pourraient rapidement intervenir dans les zones de crises mérite d'être approfondie.

Je saisis l'occasion pour informer l'Assemblée qu'un projet de loi a été déposé au Parlement russe sur la participation de contingents russes aux opérations internationales de maintien de la paix effectuées sous l'égide des Nations Unies, de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCÉ) et de la Communauté des Etats indépendants, y compris les opérations qui pourraient être effectuées conformément aux Articles 42 et 43 de la Charte des Nations Unies.

Les considérations du Secrétaire général sur la nécessité d'assurer la sécurité du personnel des Nations Unies, de protéger de façon fiable la vie et la santé des fonctionnaires internationaux, et de prendre de fermes mesures contre ceux qui exposent à des risques le personnel des Nations Unies sont particulièrement opportunes. Je suis certain que ces propositions seront débattues de manière approfondie et détaillée à la Commission politique spéciale de l'Assemblée générale et au Comité spécial des opérations de maintien de la paix, afin que l'on puisse les incorporer ensuite dans les activités de rétablissement de la paix des Nations Unies. Toutefois, nous sommes convaincus qu'à sa présente session, l'Assemblée générale devrait indiquer fermement que les provocations contre le personnel des Nations Unies ne sauraient être tolérées.

Le Secrétaire général a présenté tout un éventail d'idées sur les moyens d'améliorer la conduite des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, sur la formation et la participation à ces opérations de personnel militaire et civil, et sur les aspects logistiques et le financement des opérations de maintien de la paix. Un certain nombre de ces idées sont déjà explorées au cours des discussions qui ont lieu à la présente session. Certaines autres demanderont évidemment à être approfondies. Il convient d'accorder une attention particulière aux problèmes relatifs au financement des opérations de maintien de la paix. Pour ce financement, il est possible de faire plus activement appel aux organisations régionales, outre les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, et aux contributions volontaires, y compris par des sociétés privées qui tireraient des avantages importants du

M. Lavrov (Fédération de Russie)

règlement des conflits et du rétablissement du commerce et de courants économiques normaux. Il convient également d'améliorer le barème des quotes-parts relatif aux opérations de maintien de la paix.

La Fédération de Russie appuie le concept proposé par le Secrétaire général de consolider la paix après les conflits. Cette idée est un prolongement logique des activités des Nations Unies dans les domaines de la diplomatie préventive comme du rétablissement et du maintien de la paix, et une partie intégrante du système de sécurité collective prévu par la Charte des Nations Unies.

Les activités prévues dans le Rapport en matière de consolidation de la paix n'ont bien entendu rien d'exhaustif; ces activités peuvent varier et être complétées par de nouvelles activités selon les circonstances. A cet égard, nous partons de l'hypothèse que le concept de consolidation de la paix doit non seulement prévoir la création et l'élaboration de formes nouvelles de coopération générale, mais également reposer sur les engagements spécifiques des Etats et sur des garanties internationales réelles et efficaces et des mécanismes de vérification appropriés.

Les recommandations et les propositions du Secrétaire général contenues dans ses deux rapports ont été très bien accueillies et largement appuyées par les Etats Membres des Nations Unies. La Russie, de son côté, coopérera avec tous les Etats pour accroître l'efficacité des Nations Unies, les transformer en un instrument politique véritablement opérationnel, destiné à maintenir une sécurité et une stabilité fiables dans le monde.

M. CHEW (Singapour) (interprétation de l'anglais) : Je tiens tout d'abord à exprimer la sympathie et les condoléances de ma délégation aux victimes du tremblement de terre qui a eu lieu en Egypte.

L'"Agenda pour la paix" est sans doute le rapport le plus important dont est saisie la présente session de l'Assemblée. Il présente l'orientation que pourrait prendre l'Organisation des Nations Unies dans le monde de l'après-guerre froide. Je me félicite également du rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation. Ces deux documents fournissent un cadre pour la réforme et le revitalisation des Nations Unies.

M. Chew (Singapour)

Ils doivent être examinés attentivement par tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies, tels qu'ils sont représentés ici à l'Assemblée générale.

Dans son rapport sur l'activité de l'Organisation, le Secrétaire général déclare qu'il existe maintenant :

"... un nouvel espoir ... entre les nations, et le sentiment que d'immenses possibilités s'offrent à nous." (A/47/1, par. 4)

Il faut exploiter ces immenses possibilités si les Nations Unies veulent jouer un rôle central dans la paix et la sécurité internationales dans cette période qui fait suite à la guerre froide, alors que le monde cherche un nouvel équilibre. En cette période de transition, de grands risques d'instabilité existent. Nous voyons déjà apparaître les symptômes de cette instabilité et de ce déséquilibre dans l'ancienne Yougoslavie et en Somalie, pour ne citer que deux exemples. De l'avis de Singapour, l'"Agenda pour la paix" fournit aux Nations Unies le cadre qui leur permettra de jouer un rôle central dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

La diplomatie préventive, le rétablissement, le maintien et la consolidation de la paix doivent être considérés comme un seul processus continu. Il est important de tenir compte de cela au cours du débat général, car, en réalité, le règlement des conflits nécessite une approche d'ensemble. Par conséquent, la capacité des Nations Unies ne peut pas être renforcée dans un domaine et négligée dans l'autre.

La diplomatie préventive n'est pas une nouvelle notion. C'est l'esprit qui a guidé la Charte des Nations Unies. Le préambule de la Charte commence par exprimer la résolution de "préserver les générations futures du fléau de la guerre". Dans son "Agenda pour la paix", le Secrétaire général souligne à juste titre que le recours à la diplomatie préventive est "particulièrement souhaitable et efficace" (A/47/PV.277, par. 23). La diplomatie préventive n'est pas seulement plus rentable, elle évite également les pertes humaines et matérielles insensées qui sont le résultat inévitable des conflits. Ma délégation appuie fermement la position selon laquelle la diplomatie préventive doit devenir le point central des Nations Unies dans l'ordre de l'après-guerre froide.

M. Chew (Singapour)

Le Secrétaire général a un rôle crucial à jouer dans la diplomatie préventive. Nous sommes en faveur d'un rôle énergique pour le Secrétaire général en matière de diplomatie préventive, au titre de l'Article 99 de la Charte. Cet Article donne clairement au Secrétaire général la responsabilité d'attirer l'attention du Conseil de sécurité sur toute affaire qui pourrait mettre en danger le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Les bons offices du Secrétaire général sont également des atouts très importants tant pour la diplomatie préventive que pour le rétablissement de la paix. Le Secrétaire général doit utiliser pleinement sa position indépendante et neutre pour agir en médiateur dans les différends et négocier un accord.

L'établissement des faits et l'alerte rapide sont également des éléments importants de la diplomatie préventive. La clef en est l'information opportune et exacte. A cet égard, nous nous félicitons de la décision du Conseil de sécurité d'envoyer des missions d'établissement des faits en Moldova, au Haut-Karabakh, au Tadjikistan et en Géorgie.

Le Secrétaire général a également proposé un déploiement préventif et des zones démilitarisées. Ce sont des propositions novatrices qui pourraient s'avérer utiles dans des cas ponctuels. Ces propositions doivent faire l'objet d'une étude approfondie. Ma délégation tient à souligner que les droits fondamentaux et la souveraineté des Etats Membres doivent être respectés. Le consentement des parties intéressées est absolument essentiel dans toute forme de déploiement des Nations Unies. C'est important non seulement du point de vue de la souveraineté, mais également pour obtenir la coopération des parties intéressées. A cet égard, la position du Secrétaire général, selon laquelle

"le respect de la souveraineté et de l'intégrité [nationales] constitue des conditions de tout progrès international" (A/47/277, par. 17) devrait être la considération sous-jacente qui nous guide dans ces propositions.

Le rétablissement de la paix est une suite logique de la diplomatie préventive. L'"Agenda pour la paix" définit cela comme une action visant "à amener, par des voies pacifiques, des parties hostiles à parvenir à un accord" (A/47/277, par. 34). En fait, le rétablissement de la paix, défini en tant

M. Chew (Singapour)

que règlement pacifique des différends, est l'un des objectifs fondamentaux de la Charte des Nations Unies. La capacité de l'Organisation des Nations Unies de régler pacifiquement les différends doit être renforcée.

Nous préconisons un rôle renforcé pour le Secrétaire général dans le règlement pacifique des différends. L'Article 24 de la Charte confère au Conseil de sécurité "la responsabilité principale" du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

M. Chew (Singapour)

Ma délégation se félicite du rôle joué par le Conseil de sécurité en Somalie, en Bosnie-Herzégovine, en El Salvador et au Cambodge. Nous sommes d'accord avec le Secrétaire général lorsqu'il fait observer que l'unité accrue du Conseil de sécurité lui donne le poids nécessaire pour amener des parties hostiles à négocier. Nous sommes également d'accord avec lui lorsqu'il engage vivement le Conseil de sécurité à tirer pleinement parti des dispositions de la Charte en vertu desquelles il peut recommander des procédures appropriées pour le règlement des différends.

En tant qu'organisme international, l'Assemblée générale a un rôle complémentaire à celui du Conseil de sécurité dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Elle fournit le soutien moral nécessaire aux décisions du Conseil de sécurité dans les cas de violation des principes de la Charte. Un exemple en est le rôle joué par l'Assemblée générale dans la condamnation de la pratique odieuse de l'"épuration ethnique". A cet égard, ma délégation appuie pleinement l'appel du Secrétaire général visant à promouvoir une meilleure utilisation de l'Assemblée générale dans le règlement des différends internationaux.

De même, la Cour internationale de Justice a une contribution importante à apporter au rétablissement de la paix. Comme le dit le Secrétaire général dans l'"Agenda pour la paix", la Cour offre des ressources qui, pour le règlement pacifique des différends, restent sous-utilisées. Le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale et le Secrétaire général lui-même devraient avoir recours davantage aux avis consultatifs de la Cour internationale de Justice. Tous les Etats Membres devraient également s'efforcer d'accepter la juridiction générale de la Cour. A cet égard, il y a lieu d'alimenter le Fonds d'affectation spéciale de la Cour internationale de Justice, qui a été créé pour aider les pays qui ne peuvent acquitter les frais de procédure qu'entraîne la soumission d'un différend à la Cour. Nous lançons un appel à tous les pays pour qu'ils versent des contributions au Fonds d'affectation spéciale de la Cour.

Au chapitre du rétablissement de la paix, le Secrétaire général soulève la question de l'emploi de la force militaire. Nous pensons comme lui que la possibilité pour l'ONU d'entreprendre une action militaire aux termes de l'Article 42 de la Charte est essentielle à la crédibilité de l'Organisation en tant que garante de la sécurité internationale. Toutefois, il faut

M. Chew (Singapour)

également souligner que l'ONU, et en particulier le Conseil de sécurité, doit appliquer les principes de la Charte avec logique. Si la Charte devait être perçue comme étant appliquée de façon sélective, cela aurait pour effet de saper la confiance dans l'Organisation et, partant, l'autorité morale qui est la qualité la plus importante propre à l'Organisation.

L'ONU a accompli beaucoup dans le domaine du maintien de la paix. L'Organisation a également réagi avec souplesse aux nouvelles demandes dans ce domaine. Singapour a apporté sa contribution à plusieurs opérations de la paix de l'Organisation. En outre, nous nous acquittons promptement et intégralement de nos contributions destinées au financement de ces opérations. Nous regrettons qu'au moment où l'Organisation est sollicitée pour assumer des responsabilités accrues dans le domaine du maintien de la paix, elle ne reçoive pas toutes les ressources nécessaires. Qu'il s'agisse des contributions au budget du maintien de la paix ou au budget ordinaire, tous les Membres devraient verser leurs contributions promptement et intégralement. Nous appuyons les propositions du Secrétaire général tendant à créer un fonds de réserve autorenouvelable pour les opérations de maintien de la paix ainsi qu'un fonds de dotation des Nations Unies pour la paix. Ces fonds fourniront les ressources financières pour mettre en oeuvre rapidement les opérations de maintien de la paix. Ces crédits devraient cependant être versés sur une base volontaire.

Comme le Secrétaire général le fait remarquer dans son rapport sur l'activité de l'Organisation,

"La situation financière déplorable de l'Organisation continue de tenir à une raison fort simple : un certain nombre d'Etats Membres ne s'acquittent pas de leurs obligations." (A/47/L, par. 47)

La crise financière a une incidence non seulement sur la capacité de l'Organisation de fonctionner à long terme mais également sur sa capacité de répondre promptement aux situations de crise. A notre avis, pour résoudre la crise financière, il est fondamental de mettre au point un système ayant force exécutoire d'intérêts de retard ou une fois écoulé un délai de grâce donné

M. Chew (Singapour)

d'intérêts de non-paiement. La proposition du Secrétaire général de réclamer des intérêts sur toute fraction des quotes-parts non acquittées intégralement et ponctuellement est on ne peut plus fondée.\*

La consolidation de la paix après un conflit est essentiellement une forme de diplomatie préventive. Il s'agit d'une question extrêmement importante à une époque où les causes d'insécurité sont de plus en plus sociales, économiques, écologiques et humanitaires. Le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le déminage, le rapatriement des réfugiés et la reconstruction au Cambodge sont des exemples de la consolidation de la paix après un conflit. Nous appuyons en principe la vision qu'a le Secrétaire général de la consolidation de la paix après un conflit. Nous faisons également nôtre son Programme d'action pour le développement, ainsi qu'il est énoncé dans son rapport sur l'activité de l'Organisation. A notre avis, il ne saurait y avoir d'"Agenda pour la paix" sans programme d'action pour le développement.

L'"Agenda pour la paix" accorde une importance particulière au rôle des organisations régionales. Nous sommes d'accord avec le Secrétaire général quand il dit que des consultations entre l'Organisation des Nations Unies et les organismes régionaux pourraient contribuer utilement à la création d'un consensus international sur les mesures à prendre pour régler un problème. A notre avis, cela devrait se faire en application des dispositions du Chapitre VIII de la Charte. A leur réunion au sommet, tenue à Singapour en janvier 1992, les dirigeants de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) se sont engagés à participer activement aux efforts en vue de faire de l'Organisation des Nations Unies le principal instrument dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. La réunion au sommet de l'ANASE a également affirmé que l'ANASE encouragera tous les efforts pour renforcer l'action des Nations Unies dans les domaines du maintien et du rétablissement de la paix.

Enfin, le débat d'aujourd'hui marque le début d'un processus. Nous sommes heureux que ce processus soit engagé. Nous voudrions voir ce processus continuer de manière à déboucher sur des mesures et des décisions efficaces.

---

\* M. Kalpagé (Sri Lanka), Vice-Président, assume la présidence.

M. Chew (Singapour)

Il s'agit d'une question qui revêt une importance fondamentale pour tous les Membres et qui devrait être pleinement examinée par l'Assemblée générale. Ma délégation appuie donc la proposition faite par plusieurs autres délégations tendant à la création d'un groupe de travail spécial de l'Assemblée générale pour discuter et étudier de près l'"Agenda pour la paix". Singapour se propose de participer activement aux travaux de ce groupe. Nous aimerions également que le Conseil de sécurité et les autres organes compétents, tels que le Comité spécial des opérations de maintien de la paix, poursuivent leur étude du rapport dans la perspective de leurs mandats respectifs. La contribution du Conseil de sécurité et des autres organes compétents est essentielle si nous voulons que l'Organisation des Nations Unies renforce la capacité de tout le système en matière de diplomatie préventive, de rétablissement de la paix, de maintien de la paix et de consolidation de la paix.

M. WISNUMURTI (Indonésie) (interprétation de l'anglais) : Qu'il me soit permis d'adresser, au nom du Mouvement des pays non alignés et de la délégation indonésienne, nos plus sincères condoléances au Gouvernement et au peuple de l'Égypte à la suite des pertes en vies humaines et de la destruction causées par le tremblement de terre qui a frappé l'Égypte il y a quelques jours.

J'ai l'honneur de parler au nom des pays non alignés. La dixième Réunion au sommet du Mouvement des pays non alignés, tenue à Jakarta le mois dernier, a réaffirmé que, compte tenu de l'évolution des relations internationales, l'Organisation des Nations Unies fournit un cadre approprié à une coopération et à un dialogue démocratique réels parmi les États. À cet égard, les participants à la réunion au sommet de Jakarta sont convaincus que, pour assurer la paix et la sécurité internationales, il faut restructurer les mécanismes de l'Organisation des Nations Unies et rechercher un équilibre entre ses divers organes, conformément aux mandats que leur confère respectivement la Charte, pour tenir compte des nouvelles réalités de la situation internationale.

M. Wisnumurti (Indonésie)

C'est dans cet esprit que le Mouvement des pays non alignés a accueilli favorablement le rapport du Secrétaire général, intitulé "Agenda pour la paix", y voyant une contribution opportune au renforcement du rôle de l'Organisation dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, surtout en une période où plus que jamais on demande un accroissement de ce rôle. L'"Agenda pour la paix" renferme un ensemble de propositions destinées à faire face à des conflits actuels ou futurs, et de mesures à prendre après les conflits; il demande la mise en place de procédures et de mécanismes nouveaux et de grande envergure dont les profondes ramifications appellent de notre part un examen approfondi.

Le Mouvement s'est également félicité des efforts en cours pour réformer et améliorer certaines structures et procédures de l'Organisation des Nations Unies, indispensables au renforcement du multilatéralisme. Nous n'avons cessé de dire que les principes d'égalité, d'équité et de transparence devaient constituer la base de l'Organisation, tant dans sa représentation que dans les processus décisionnels. Voilà pourquoi l'Organisation des Nations Unies et ses principaux organes devraient procéder périodiquement à un réexamen, une revitalisation, afin de pouvoir s'adapter de manière dynamique à l'évolution de la vie internationale et jouer un rôle efficace en tant que centre principal pour le règlement des questions critiques de l'heure.

Les pays non alignés ont donc décidé de jouer un rôle constructif dans la revitalisation, la restructuration et la démocratisation du système des Nations Unies. A cette fin, le Sommet de Jakarta a mis en place un groupe de travail de haut niveau chargé d'élaborer des propositions concrètes visant la restructuration de l'Organisation des Nations Unies.

A cet égard, le dixième Sommet a demandé que soit renforcé le rôle de l'Assemblée générale en tant qu'instance de délibération, de négociation et de prise de décisions pour toutes les questions de portée mondiale. Cette démarche nous paraît tout à fait conforme à l'obligation qui incombe à chaque Etat de respecter le principe de l'égalité souveraine et au droit de participer à la promotion des intérêts collectifs de la communauté mondiale.

M. Wisnumurti (Indonésie)

Les pays non alignés se sont donc félicités de l'observation du Secrétaire général, selon laquelle

"La démocratie dans le concert des nations, ... c'est la consultation, la participation et l'engagement pleins et entiers de tous les Etats ... sous la bannière des Nations Unies." (A/47/277, par. 82)

Nous pensons également comme lui que tous les organes de l'ONU devraient jouer le rôle qui leur revient et que l'Assemblée générale, tout comme le Conseil de sécurité et le Secrétaire général, est également appelée à jouer un rôle important en vertu de la Charte dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Les pays non alignés se sont félicités des décisions unanimes prises par le Conseil de sécurité sur certaines des questions les plus complexes et les plus difficiles. C'est ainsi que nous avons assisté à la transformation positive d'un Conseil hier paralysé en un organe de plus en plus efficace pour ce qui est du règlement d'un certain nombre de situations de conflits. Cependant, le Mouvement est préoccupé par le fait que certains Etats ont tendance à dominer le Conseil, à y exercer des pouvoirs spéciaux, ainsi que par son caractère peu représentatif, le manque de transparence des processus décisionnels et l'application sélective de ses décisions. A cet égard, le Mouvement tient à réaffirmer que tous les Etats, grands ou petits, forts ou faibles, riches ou pauvres, ont droit à l'égalité souveraine, et à mettre en garde contre le risque de voir les affaires mondiales accaparées par une poignée de nations puissantes.

Voilà pourquoi nous pensons que le moment est venu d'évoquer la dimension, la composition et le fonctionnement du Conseil de sécurité. Il conviendrait d'en accroître la composition de façon qu'il reflète l'augmentation du nombre des Etats Membres de l'Organisation, qui est aujourd'hui de 179 pays. Le Conseil devrait être élargi pour accueillir de nouveaux Membres qui, sans disposer d'un droit de veto, devraient à tout le moins jouir du statut de membres permanents. Ces Etats devraient faire partie du Conseil en fonction de critères pertinents qui refléteraient plus fidèlement les facteurs démographiques, les réalités politiques et les impératifs économiques. Il conviendrait également, selon nous, de réfléchir à la manière constructive dont s'exerce actuellement le droit de veto.

M. Wisnumurti (Indonésie)

S'agissant des fonctions du Secrétaire général, les pays non alignés estiment qu'il devrait jouer un rôle plus actif en ce qui concerne le contrôle de situations potentiellement dangereuses et la possibilité de les porter à l'attention du Conseil de sécurité, comme le prévoit l'Article 99 de la Charte. A notre avis, le Secrétaire général devrait disposer d'une plus grande capacité de réunir des informations précises, opportunes et objectives, et des moyens correspondant à ses tâches, qui se sont beaucoup accrues en raison de récents événements mondiaux. En outre, le mandat du Secrétaire général devrait être étendu afin de lui donner les moyens de prendre les initiatives qui s'imposent en matière de diplomatie préventive et de renforcer l'efficacité des opérations de maintien, de rétablissement et de consolidation de la paix de l'ONU.

Les principes énoncés dans la Charte et les normes généralement reconnues régissant les relations entre Etats doivent en permanence être scrupuleusement respectés. La communauté internationale doit veiller au strict respect des principes immuables de souveraineté et de non-ingérence que l'on ne doit, sous aucun prétexte, affaiblir ou restreindre. Mais, malheureusement, le Mouvement des pays non alignés a noté avec une profonde inquiétude la tendance à intervenir sous le prétexte de protéger les droits de l'homme ou de prévenir des conflits, ce qui porte atteinte à la souveraineté et à l'intégrité des Etats. Par conséquent, les pays non alignés sont résolus à défendre le plein respect de la souveraineté nationale et le droit de chaque Etat de choisir son propre système politique et social et la politique économique de son choix. Le Mouvement souscrit donc au point de vue du Secrétaire général selon lequel la pierre angulaire du travail de l'Organisation des Nations Unies doit rester l'Etat et le respect de la souveraineté et de l'intégrité constitue un élément indispensable de nos efforts collectifs.

Je voudrais faire les quelques remarques suivantes sur un certain nombre d'autres propositions contenues dans le rapport.

Dans le domaine de la diplomatie préventive, le Secrétaire général devrait disposer de pouvoirs étendus, notamment en matière d'établissement des faits, de médiation et de conciliation. Pour ce faire, le Secrétaire général devrait être doté de plus grands moyens pour rassembler des informations. Dans ce contexte, il faut se féliciter de la création récente du Bureau de

M. Wisnumurti (Indonésie)

recherche et de collecte d'information, car il a le potentiel de se transformer en un système efficace d'alerte rapide. Toutefois, la liste des situations qui pourraient constituer une menace à la paix, qui figure dans le chapitre, intitulé "Alerte rapide", pourrait se prêter à des interprétations différentes et risquer de porter atteinte à la souveraineté et à l'indépendance des Etats Membres.

Le rapport souligne que le moment est venu d'examiner l'idée d'un déploiement préventif de troupes dans le but manifeste de mettre fin aux hostilités entre Etats voisins ou de prévenir des conflits. Cette proposition renferme également des idées novatrices et paraît facilement applicable, mais il convient néanmoins de l'examiner avec soin et d'analyser attentivement les moyens de son application. Est-il vraiment possible de définir un ensemble de critères qui permettraient au Conseil de sécurité d'aboutir à la conclusion que le déploiement préventif pourrait arrêter les hostilités ou prévenir un conflit? Le déploiement préventif de forces des Nations Unies sur le territoire de l'une des parties à un différend pourrait-il vraiment empêcher des attaques transfrontières ou, au contraire, éveillerait-il des suspicions et des hostilités qui risqueraient d'aggraver un peu plus la situation? Du fait de ses larges incidences, l'idée d'un déploiement préventif exige assurément une étude très approfondie.

Les opérations de maintien de la paix, l'une des entreprises les plus réussies de l'Organisation des Nations Unies, constitue aujourd'hui un instrument important de maîtrise des conflits et de désescalade. A ce jour, l'Organisation a lancé quelque 18 opérations de ce genre dont les tâches sont très diverses. A cet égard, le Secrétaire général a proposé, entre autres, la mise à disposition de personnel militaire, une réserve d'équipements et de fournitures pour le maintien de la paix, un entraînement, l'assurance d'un soutien logistique et technique, ainsi qu'un financement adéquat. Les pays non alignés s'efforceront d'appuyer pleinement les efforts du Secrétaire général afin de renforcer continûment l'efficacité des opérations de maintien de la paix, dans lesquelles beaucoup de pays non alignés ont servi et continueront sans aucun doute à servir.

M. Wisnumurti (Indonésie)

Les activités de maintien de la paix, pour importantes qu'elles soient, ne peuvent constituer qu'une mesure palliative, à moins d'être la préface de négociations en vue d'un règlement d'ensemble. Comme nous le savons tous, c'est là le rôle du rétablissement de la paix, corollaire indispensable du maintien de la paix et qui comporte la médiation, la conciliation et les bons offices. L'Assemblée générale, forum universel, devrait à ce sujet examiner et recommander des mesures appropriées pour faire davantage peser son influence en vue d'atténuer ou de prévenir les situations conflictuelles en puissance.

Bien que le rôle des Nations Unies en ce qui concerne le rétablissement et le maintien de la paix reste essentiel, le rapport attire à juste titre notre attention sur une autre activité non moins importante de l'Organisation : la consolidation de la paix après les conflits. Une multitude d'actions et de programmes sont nécessaires pour consolider la paix. Le rapport définit un certain nombre de mesures, comme celles qui consistent à désarmer les anciens adversaires et rétablir l'ordre, rapatrier les réfugiés, surveiller les élections et protéger les droits de l'homme. Cette activité pourrait également prendre la forme de coopération et d'effort entre deux pays, ou davantage, pour édifier les infrastructures voulues. Comme le rapport le dit de manière succincte :

"La diplomatie préventive vise à éviter une crise; la consolidation de la paix après les conflits vise à éviter qu'elle ne se reproduise."

(A/47/277, par. 57)

Les pays non alignés se félicitent de l'importance accordée au rétablissement de la paix pour assurer une paix et une justice durables dans le monde, grâce à un ensemble d'activités très vaste et toujours élargi.

La proposition portant sur les unités d'imposition de la paix comme l'une des mesures provisoires envisagées à l'Article 40 de la Charte demande une étude plus poussée, car elle va à l'encontre des pratiques et principes traditionnels du maintien de la paix, c'est-à-dire le maintien du cessez-le-feu, le consentement des parties intéressées d'accepter les forces de rétablissement de la paix sur leur territoire, le non-recours à la force, sauf en cas de légitime défense, et l'impartialité.

M. Wisnumurti (Indonésie)

Les pays non alignés ont des inquiétudes graves au sujet du recours à la force. Si ce recours est compatible avec les dispositions pertinentes de la Charte, l'Organisation, par le fait qu'elle est vouée à la promotion de la paix et de la sécurité, devrait épuiser les dispositions du Chapitre VI de la Charte avant d'invoquer l'action coercitive collective, qui ne doit constituer qu'un dernier ressort, et avec l'approbation de l'Assemblée générale. Nous estimons également que demander des accords spéciaux tendant à créer une force armée permanente des Nations Unies, conformément à l'Article 43 de la Charte, est prématuré.

L'une des principales façons de maintenir la paix et la sécurité internationales relevées dans le rapport du Secrétaire général est le rôle des organisations régionales. Si la nécessité de renforcer leur rôle dans le règlement des problèmes particuliers de sécurité et leur contribution à des structures viables et cohérentes du développement économique et social est certes évidente, il est évident aussi que les associations régionales sont exceptionnellement bien placées pour proposer des solutions aux conflits locaux.

Nous reconnaissons également que dans bien des régions, des institutions permanentes ont été créées pour favoriser la réduction des tensions et le règlement pacifique des différends. Au fil des années, elles ont contribué à réduire les tensions et à renforcer la sécurité régionale. Outre l'adoption de certaines mesures de limitation des armements, diverses modalités de coopération ont été établies, de même que des instruments régionaux et sous-régionaux de coopération économique, sociale et culturelle qui contribuent à accroître la confiance, et, partant, la sécurité internationale. La coopération régionale lorsqu'il s'agit de questions de sécurité favorisera également la retenue mutuelle pour ce qui est des programmes d'armements, prévenant ou réduisant ainsi les courses aux armements de sources régionales.

Cependant, le recours au régionalisme n'a pas réduit la nécessité de disposer d'un cadre général efficace de sécurité collective dans le contexte de la Charte. Il est bien évident que les accords régionaux doivent compléter, et non pas supplanter l'Organisation des Nations Unies lorsqu'il s'agit pour elle de s'acquitter de ses responsabilités mondiales. En conséquence, ce qui s'impose est une étude approfondie des mécanismes et

M. Wisnumurti (Indonésie)

procédures qui pourraient, le cas échéant, renforcer l'interaction entre les Nations Unies et les diverses organisations régionales afin d'accroître les accords de sécurité régionaux. Nous sommes tout à fait d'accord avec le Secrétaire général pour dire que l'action régionale ne contribuera pas seulement à la décentralisation, à la délégation de pouvoir et à la coopération avec les efforts des Nations Unies, mais aussi à la démocratisation des relations internationales.

Quant au rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation, il souligne fort valablement cette réalité nouvelle que la paix et la sécurité dépendent autant de facteurs socio-économiques que de facteurs militaires. Le sous-développement et la pauvreté attaquent les fondements mêmes de la stabilité politique et du bien-être socio-économique. Voilà pourquoi le développement et la guerre contre la pauvreté sont unis à la sécurité par des liens indissolubles. De même, comme il est dit dans le rapport du Secrétaire général, la stabilité politique est nécessaire pour permettre la mise au point de politiques économiques efficaces.

Pendant des années, les préoccupations capitales des pays en développement et de leurs peuples ont porté sur la lutte pour l'indépendance et la liberté, en même temps que sur la nécessité de réduire l'affrontement bipolaire. La guerre froide qui avait marqué les relations internationales pendant bien des décennies, les tenant prisonnières, a également eu pour effet de marginaliser les impératifs de développement des trois quarts de l'humanité qui peuplent les pays en développement. La disparition du colonialisme et, plus récemment, la fin de la guerre froide, ont apporté de plus grandes libertés et accru de toute évidence la sécurité mondiale. Mais ces libertés sont creuses et cette sécurité est instable s'il n'y a pas de développement socio-économique. Voilà pourquoi, si nous voulons aboutir dans notre recherche de liberté soutenue, de paix stable et de sécurité durable, la communauté internationale devra faire des efforts énergiques pour réinscrire la croissance économique et le développement durable en tête de l'ordre du jour mondial.

Ceci dit, le Mouvement des non-alignés est heureux de noter dans "Agenda pour la paix", que la promotion d'un développement économique et social viable en vue d'une prospérité plus grande a été inscrit comme moyen important

M. Wisnumurti (Indonésie)

d'aller jusqu'à à ce que l'Agenda a appelé les "racines profondes des conflits et des guerres" (A/47/277, par. 5). Le Secrétaire général n'a pas parlé de ces questions en elles-mêmes dans l'"Agenda pour la paix", mais il les a placées au centre même du thème dominant de son rapport sur l'activité de l'Organisation, et nous nous en félicitons vivement.

A Jakarta, au début septembre, le Sommet du Mouvement des pays non alignés a demandé un engagement accru envers le développement, l'élimination de la pauvreté et la démocratisation des relations internationales. Nous sommes donc très heureux que le Secrétaire général ait demandé un partenariat mondial pour le développement, de même qu'un agenda pour le développement. Nous abondons dans son sens lorsqu'il dit que ces objectifs ne peuvent être promus que grâce à une Organisation des Nations Unies renforcée. Donc, pour accroître la capacité de l'ONU en matière de développement durable, il convient de revitaliser et de restructurer le Conseil économique et social pour qu'il puisse s'acquitter des fonctions que la Charte avait prévues pour lui à l'origine. De plus, il doit exister des rapports mieux équilibrés entre l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social.

A ce sujet, nous sommes heureux des changements nombreux et utiles qui ont déjà été effectués, de même que des initiatives et propositions avancées en vue de restructurer et de revitaliser les domaines économique et social. A cette occasion, nous voudrions réaffirmer notre position de principe : les décisions portant sur ces changements devraient se fonder sur les directives et principes inscrits dans la résolution 45/264 de l'Assemblée générale et devraient être de nature à conforter les principes démocratiques qui étayent le processus de prise de décisions de l'ONU. Nous partageons également la suggestion du Secrétaire général que le Conseil instaure un mécanisme intersessions souple et de haut niveau pour faciliter une réaction opportune aux réalités socio-économiques fluctuantes. On ne saurait nier la nécessité d'une plus grande coopération entre institutions. Ceci comprend également des relations plus étroites et meilleures entre l'ONU et les institutions de Bretton Woods. Etant donné le rôle de coordination de l'Organisation des Nations Unies en matière de politique macro-économique il est fort nécessaire d'avoir une coopération et une coordination plus étroites avec ces institutions multilatérales de financement et de commerce.

M. Wisnumurti (Indonésie)

Avant de terminer, je voudrais souligner que si l'agenda en devenir pour le développement ne reçoit pas le même traitement pressant et important aux Nations Unies que celui dont bénéficie l'"Agenda pour la paix", il n'est guère probable que les impératifs de développement du Sud recevront du Nord une attention et un appui suffisants pour donner substance et forme concrète au partenariat au développement actuellement proposé. Cette admirable initiative risquerait plutôt de n'être qu'une lettre morte de plus.

M. Wisnumurti (Indonésie)

Enfin, le Mouvement des pays non alignés appuie pleinement la proposition faite à l'Assemblée générale de créer un groupe de travail qui serait chargé avant tout de faire une étude en profondeur des recommandations contenues dans l'"Agenda pour la paix". En outre, il serait opportun et pertinent que le groupe de travail s'intéresse à certaines des questions fondamentales que les délégations ont soulevées au cours du présent débat. Il est toutefois important de veiller à ce que nos débats portent sur le rapport dans son ensemble en raison de l'interdépendance des questions et de l'optique intégrée qui est celle du Secrétaire général. Nous espérons que l'intervalle qui nous sépare de la prochaine session de l'Assemblée générale sera mis à profit et qu'un débat éclairé et objectif contribuera à la réalisation de notre objectif commun, celui de la revitalisation des Nations Unies.

M. KHOUINI (Tunisie) : Ma délégation a déjà eu l'occasion de présenter à la délégation de l'Egypte ses condoléances attristées ainsi que l'expression de sa vive sympathie à la suite de la catastrophe naturelle qui a frappé les environs du Caire. Je tiens à réitérer ici à la délégation égyptienne mes sentiments de fraternité et de solidarité dans cette douloureuse épreuve.

Ma délégation se félicite de l'occasion qui est donnée à l'Assemblée générale de procéder à un échange de vues sur le point 10 de notre ordre du jour et sur le rapport du Secrétaire général intitulé "Agenda pour la paix".

L'initiative d'organiser ce débat est opportune et heureuse. Elle est opportune car le moment est propice de réfléchir sur le rôle actuel et futur de notre organisation dans le contexte international en mutation que nous vivons. Elle est également heureuse car l'Assemblée générale, de par son caractère universel, est l'instance indiquée pour se prononcer sur la manière dont l'Organisation doit désormais assumer ses responsabilités en conformité avec la Charte qui régit son action.

Les changements intervenus récemment dans le monde sont considérables. L'évaluation qui en a été faite au cours du débat général de la présente session le confirme. Il est par conséquent tout naturel que l'Organisation des Nations Unies, sensée refléter l'état du monde, s'attache elle aussi à repenser ses méthodes d'action de façon à répondre aux exigences des réalités nouvelles.

M. Khouini (Tunisie)

Ces réalités sont en fait elles-mêmes en pleine mutation et en pleine évolution. Cette phase critique de transition nous invite plus que jamais à conjuguer nos efforts et à agir en commun pour imprégner à ces changements l'orientation que nous souhaitons : celle qui, conforme aux buts et objectifs de la Charte, permettra de promouvoir la paix et la sécurité internationales, de favoriser le progrès social et d'instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande.

Les perspectives pour ce faire sont prometteuses quand on mesure le chemin parcouru depuis la disparition de la bipolarisation et des luttes idéologiques qui, tout récemment encore, alimentaient les conflits et les tensions à travers le monde.

L'avènement de l'ère nouvelle est sans doute propice à favoriser la paix, la sécurité et la défense des droits de l'homme. Déjà le règlement ou l'amorce de règlement de certains conflits anciens et complexes qui ont accaparé pendant de longues années l'attention de la communauté internationale sont à mettre au crédit de cette nouvelle ère et constituent une source de satisfaction.

Mais d'autres conflits graves persistent. Des peuples attendent encore de se voir reconnaître leur droit élémentaire à l'autodétermination et à l'exercice des libertés fondamentales. De nouveaux conflits ont apparu, surgis précisément dans l'après-guerre froide. Ils puisent leurs causes dans les conflits ethniques, l'intolérance et l'extrémisme religieux, les situations humanitaires graves, les violations massives des droits de l'homme et des peuples, la dégradation de l'environnement, les injustices sociales et économiques... Autant de défis auxquels la communauté internationale ne semble pas encore avoir trouvé de réponses adéquates.

Il nous semble que c'est dans le cadre d'une Organisation des Nations Unies, revigorée et respectée, guidée par les principes intangibles de la Charte, que la communauté internationale devra oeuvrer, en commun, pour trouver les réponses souhaitées.

L'éloignement des perspectives de conflits généralisés, qui nous réjouit en soi, ne doit pas avoir pour conséquence de marginaliser les conflits locaux ou régionaux et de nous détourner de notre objectif principal qui est d'instaurer un monde plus juste, plus prospère et plus équitable.

M. Khouini (Tunisie)

Aux sentiments mitigés de satisfaction et de préoccupations qu'inspire la situation internationale, le rapport du Secrétaire général que nous examinons aujourd'hui vient opportunément introduire une dose supplémentaire d'espoir. Car il affirme précisément qu'une Organisation des Nations Unies revitalisée et considérée peut et doit jouer le rôle central pour l'instauration d'un monde meilleur, le monde initialement conçu par les rédacteurs de la Charte.

La Tunisie, fortement attachée aux principes de la Charte et à la légalité internationale, ne peut que se réjouir de la réaffirmation du rôle central de l'Organisation.

Permettez-moi, à cette occasion, de rendre un hommage mérité à notre Secrétaire général, M. Boutros Boutros-Ghali, pour la dynamique nouvelle qu'il a introduite dans les méthodes de travail de l'Organisation et de l'assurer, en même temps, de la coopération pleine et entière de la Tunisie dans l'accomplissement de sa haute mission. Permettez-moi également de le féliciter, au nom de ma délégation, pour la qualité du rapport "Agenda pour la paix", qu'il a élaboré à la demande du Conseil de sécurité lors de sa réunion au sommet et dont les idées et propositions constituent une base de travail irremplaçable.

L'une des principales innovations de ce rapport est la promotion de la diplomatie préventive. La Tunisie s'y rallie avec enthousiasme. Elle le fait avec d'autant plus de conviction que l'une des dominantes de sa propre diplomatie est précisément l'approche préventive. La Tunisie en a vérifié l'efficacité à maintes reprises et notamment sur le plan régional où elle a toujours et avec constance préconisé le dialogue et la concertation sinon les bons offices et la médiation discrète afin de parvenir à diminuer les tensions et à circonscrire les conflits.

M. Khouini (Tunisie)

Le succès de toute action préventive dépend incontestablement du degré de confiance établi avec et entre les parties en conflit. Pour assurer le succès de cette nouvelle approche préventive, il importe que l'Organisation des Nations Unies, par son impartialité et son objectivité, par sa stricte application des principes de la Charte, soit l'instance qui inspire la confiance, qui dise le droit et préconise la justice, qui recueille enfin l'assentiment général. C'est à ce prix qu'elle peut rallier la collaboration de tous, recueillir des gouvernements les informations complètes nécessaires à son action de conciliation et de prévention, assurer le succès à ses missions d'établissement des faits ou à tout envoyé spécial chargé de recueillir les points de vue contradictoires et de trouver les moyens propres à prévenir les conflagrations.

C'est dans ce cadre que les opérations comme l'alerte rapide, le déploiement préventif ou les zones démilitarisées - dont le caractère délicat n'est pas à démontrer - pourraient être engagées avec des chances de succès.

L'Organisation des Nations Unies est composée d'Etats Membres souverains et c'est avec ces Etats Membres qu'elle traite en premier lieu.

Ma délégation a relevé avec intérêt que le rapport du Secrétaire général consacre une définition élargie de la notion de sécurité. Il nous dit en substance que la sécurité ne saurait être perçue uniquement dans une perspective militaire. Les autres sources d'instabilité dans les domaines économique, social, humanitaire et écologique constituent autant de menaces à la paix et à la sécurité.

Le déséquilibre économique et social qui prévaut dans le monde ne saurait en effet favoriser la paix. Les principes démocratiques, le respect des droits de l'homme, la défense de l'environnement ne sauraient trouver leur pleine réalisation dans un environnement d'insécurité économique et sociale, elle-même source d'instabilité politique.

Nous attendons du système des Nations Unies une attention égale et des mesures concrètes en vue de favoriser le développement intégral, condition nécessaire à l'instauration de la paix et de la sécurité internationales. C'est dans cet esprit que nous apprécions l'approche intégrée, préconisée en la matière.

M. Khouini (Tunisie)

Dans un souci de démocratisation de la vie internationale, le Secrétaire général propose d'associer aux activités de l'Organisation mondiale, les organisations régionales. Donner un élan nouveau et un contenu véritable aux relations ONU-organismes régionaux est sans doute mutuellement bénéfique et de nature à aider les Nations Unies à mieux apprécier les situations conflictuelles déjà examinées ou en cours d'examen sur le plan régional.

Cette coopération renforcée est d'autant plus utile que les principes qui inspirent les organisations régionales sont ceux-là même qui sont inscrits dans la Charte. Partageant les mêmes préoccupations que l'ONU, l'Organisation de l'unité africaine, par exemple, s'est d'ores et déjà penchée sur l'institution d'un mécanisme de prévention des conflits avec l'intention de réduire les tensions et d'éviter l'éclatement des conflits.

Tout en soulignant que la responsabilité première du maintien de la paix et de la sécurité internationales doit demeurer celle des Nations Unies et qu'il ne s'agit nullement, en l'occurrence, pour notre Organisation de se décharger de quelque conflit que ce soit, jugé mineur en raison de sa localisation ou de degrés d'intérêts en jeu, la Tunisie, membre elle-même de cinq organismes régionaux, se réjouit de la proposition du Secrétaire général d'associer davantage ces organismes à l'action des Nations Unies.

Les propositions formulées par le Secrétaire général au regard du rétablissement, du maintien et de la consolidation de la paix méritent une attention toute particulière tant est essentiel cet aspect de l'activité de l'Organisation.

Le Conseil de sécurité autant que l'Assemblée générale, dont la capacité en la matière est conférée par la Charte, devraient effectivement tirer pleinement parti des dispositions du Chapitre VI de la Charte pour préconiser les mesures propres à favoriser le règlement pacifique des différends. Nous pensons que la référence au Chapitre VII ne devrait être envisagée qu'en ultime recours, lorsque tous les autres moyens sont épuisés. Ainsi le recours à la Cour internationale de Justice devrait être plus fréquent, de la part des Etats Membres comme de la part du Secrétaire général, pour les avis consultatifs, avec l'accord des parties au litige.

M. Khouini (Tunisie)

Sur un autre plan, nous appuyons fermement la recommandation du Secrétaire général consistant à ce que le Conseil de sécurité prenne dûment en considération les difficultés, notamment d'ordre économique, que peuvent rencontrer les Etats Membres du fait de l'imposition de sanctions à un Etat tiers en application de l'Article 41 de la Charte. Il ne convient pas que les Etats soient pénalisés en raison de leur stricte application des décisions du Conseil de sécurité.

S'il est une des activités dont notre Organisation doit s'enorgueillir c'est bien celle des opérations de maintien de la paix. Comme leur appellation l'indique, les forces affectées à ces opérations servent une cause noble, conforme aux buts et objectifs de la Charte. Elles s'adonnent, au risque de leur vie, sur le terrain, à la sauvegarde de la paix.

La Tunisie, qui a une longue tradition de participation à ces opérations et dont des contingents opèrent, à l'heure actuelle, sous la bannière des Nations Unies, appuie l'idée émise par certaines délégations d'édifier un monument à la mémoire des 800 personnes tuées au service de l'Organisation et de la paix. Cela serait justice.

Les demandes croissantes en "Casques bleus" démontrent, s'il en était besoin, l'efficacité des opérations de maintien de la paix en même temps qu'elles dénotent une volonté des Nations Unies d'assumer concrètement leurs responsabilités. Il reste qu'il est vivement souhaitable que ces opérations recueillent au préalable l'assentiment des parties concernées sous peine de déroger au principe suivi jusqu'ici en la matière et de voir ces forces exposées, le cas échéant, aux harcèlements, aux provocations sinon aux attaques, ce qui risque, en cas de riposte, de dénaturer la mission première de ces opérations.

Il s'agit en l'occurrence d'opérations de maintien de la paix et non d'opérations d'imposition de la paix que le Secrétaire général nous suggère par ailleurs et qui, de notre point de vue, devraient, le cas échéant, se concevoir plutôt dans le cadre de l'Article 43 de la Charte.

S'agissant du financement des opérations de maintien de la paix, nous ne pouvons que partager les préoccupations du Secrétaire général concernant la disparité croissante entre les besoins et les ressources financières

M. Khouini (Tunisie)

disponibles. Pour renforcer son aptitude à organiser ces opérations, le Secrétaire général doit bénéficier autant de l'appui politique nécessaire que de ressources suffisantes.

Le Secrétaire général formule plusieurs propositions pour augmenter ces ressources. Elles méritent sans doute un examen approfondi. En attendant, le paiement de quotes-parts sur la base du barème actuel ne devrait pas subir de retard sous peine de porter préjudice aux opérations elles-mêmes.

M. Khouini (Tunisie)

Après d'autres délégations, et notamment celle de l'Indonésie, qui a parlé en sa qualité de président en exercice du Mouvement des pays non alignés, ma délégation a souhaité aujourd'hui apporter sa contribution au débat par quelques observations et commentaires sur certains aspects du rapport du Secrétaire général. Il demeure entendu que ce rapport exhaustif, qui conditionne le rôle actuel et futur de notre organisation, appelle un examen détaillé dans un cadre approprié, qui pourrait être un groupe de travail ouvert émanant de l'Assemblée générale.

Les différents organes des Nations Unies ont certes toute compétence pour étudier, chacun dans le domaine de ses attributions, les différents aspects du rapport qui leur sont soumis dans le cadre de leur ordre du jour. Il n'en demeure pas moins que l'"Agenda pour la paix" procède d'une vision globale du monde et de l'Organisation mondiale. Le groupe de travail préconisé se doit d'avoir la même vision globale. Ma délégation est prête à toute collaboration à cet égard.

M. LI Daoyu (Chine) (interprétation du chinois) : Il y a quelques jours, nous avons appris qu'un tremblement de terre s'est produit en Egypte. Qu'on me permette d'exprimer notre profonde sympathie aux victimes.

La délégation chinoise se félicite de cette occasion de débattre à l'Assemblée générale de l'important rapport intitulé "Agenda pour la paix" et présenté par le Secrétaire général pour répondre à la demande faite par le Conseil de sécurité lors de sa réunion au sommet tenue en janvier dernier. Nous avons remarqué avec beaucoup d'intérêt que, dans son rapport, le Secrétaire général a avancé de nombreuses recommandations et suggestions importantes et stimulantes qui méritent un examen approfondi. La délégation chinoise reconnaît les efforts déployés à ce sujet par le Secrétaire général et s'en félicite. Nous sommes disposés à oeuvrer avec d'autres délégations, en étroite collaboration avec le Secrétaire général, pour effectuer une étude approfondie de ce rapport en vue de renforcer davantage les capacités de l'ONU en matière de diplomatie préventive, de rétablissement de la paix et de maintien de la paix dans le cadre de la Charte, ce qui accroîtrait l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies.

M. Li Daoyu (Chine)

Le monde est aujourd'hui dans une phase historique de changements profonds. L'ancien modèle, surtout caractérisé par l'affrontement bipolaire, est devenu caduc et le monde avance maintenant sur la voie de la multipolarité. S'il est possible de s'évertuer à instaurer un climat international pacifique et d'éviter l'éclatement d'une nouvelle guerre mondiale d'ici un avenir relativement éloigné, la situation internationale actuelle demeure néanmoins instable. L'hégémonie et la politique de puissance continuent à former les principaux obstacles à la paix et au développement. Dans de nombreuses régions, les conflits ethniques et les litiges territoriaux se sont aggravés et ont entraîné une récurrence de conflits armés. Le fossé entre le Nord et le Sud s'élargit davantage. Le monde n'est toujours pas pacifique et la voie de la paix et du développement qui s'ouvre aux populations du monde est parsemée d'obstacles.

La situation internationale complexe et instable a fait de l'instauration d'un nouvel ordre mondial une tâche urgente de notre temps. A partir de la réalité et de l'expérience historiques, nous sommes d'avis qu'un nouvel ordre mondial équitable et rationnel de paix et de stabilité, comprenant un nouvel ordre économique international d'égalité et d'avantage mutuel, doit être instauré sur la base des principes de respect mutuel de la souveraineté et de l'intégrité territoriale, de non-agression mutuelle, de non-ingérence dans les affaires intérieures de chacun, d'égalité et d'avantage réciproque, et de coexistence pacifique. Les peuples de tous les pays doivent avoir le droit de choisir, conformément à leur situation particulière, leur système social et une voie menant au développement qui corresponde à leurs conditions nationales. Tous les pays, grands ou petits, forts ou faibles, riches ou pauvres, doivent participer aux affaires mondiales en tant que membres égaux de la communauté internationale. Les différends et les litiges entre Etats doivent être réglés pacifiquement au moyen de consultations, dans le cadre de la Charte des Nations Unies et des normes du droit international, et le recours à la force ou à la menace doit être rejeté. Des pratiques telles que l'hégémonie, la politique de puissance, la monopolisation et la manipulation des affaires internationales par quelques pays sont vouées à l'échec.

M. Li Daoyu (Chine)

Ces dernières années, l'ONU a obtenu des réalisations fructueuses et remarquables dans ses efforts pour maintenir la paix et la sécurité mondiales grâce au règlement de conflits régionaux. Entre-temps, les changements intervenus dans la situation internationale ont présenté de graves défis à l'ONU. Les peuples du monde ont de grandes attentes envers notre Organisation et espèrent que l'ONU traitera, dans la nouvelle situation, des affaires mondiales d'une manière plus active, mieux équilibrée, plus équitable et plus efficace, afin de favoriser la paix et le développement internationaux et de jouer le rôle qui lui revient dans l'instauration d'un nouvel ordre mondial équitable et rationnel; cela est devenu une importante question d'intérêt universel.

En tant que membre permanent du Conseil de sécurité, la Chine a toujours appuyé les efforts positifs déployés par l'ONU pour maintenir la paix et la stabilité mondiales, favoriser le développement global et régler les litiges internationaux. En même temps, nous croyons que toutes les activités réalisées par l'ONU en matière de diplomatie préventive, de rétablissement de la paix et de maintien de la paix doivent toujours être axées sur les objectifs et les principes de la Charte ainsi que sur les principes établis qui se sont avérés efficaces au fil des ans.

Le respect de la souveraineté des Etats et la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats Membres constituent les principes fondamentaux de la Charte. Dans son rapport, le Secrétaire général souligne à juste titre que :

"L'ONU rassemble des Etats souverains" (A/47/277, par. 2)

et que :

"La pierre angulaire de l'édifice est et doit demeurer l'Etat, dont le respect de la souveraineté et de l'intégrité constitue des conditions de tout progrès international." (Ibid., par. 17)

La délégation chinoise est entièrement d'accord avec le Secrétaire général quant à ces observations et se réjouit beaucoup de sa déclaration faite lors de la dixième Conférence au sommet des non-alignés, dans le cadre de laquelle il a affirmé que la souveraineté des nations est un principe intangible et que, en vertu du paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte, l'ONU ne doit jamais intervenir dans les affaires intérieures d'un Etat, que ce soit dans un contexte de diplomatie préventive ou à des fins humanitaires.

M. Li Daoyu (Chine)

Dans la situation mondiale actuelle, il est d'autant plus nécessaire de réaffirmer et de souligner ces principes. Les Nations Unies feront fausse route si ces principes sont transgressés ou altérés. A notre avis, qu'il s'agisse de diplomatie préventive ou d'efforts d'établissement de la paix, d'opérations de maintien de la paix ou d'activités de consolidation de la paix après un conflit, les Nations Unies devraient observer rigoureusement et en tout temps et en toutes circonstances les principes du respect de la souveraineté des Etats et de la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats Membres.

Dès lors, l'Organisation doit agir à la demande des pays concernés ou obtenir le consentement préalable et la coopération de toutes les parties intéressées. Ce n'est qu'ainsi que l'ONU peut renforcer son rôle en matière d'activités de maintien de la paix, et le faire dans la bonne direction. Ce n'est qu'ainsi que les efforts de maintien de la paix de l'ONU jouiront de la confiance, de l'appui et de la coopération de tous les pays. Ce n'est qu'ainsi que les obstacles pourront être éliminés et que des résultats positifs pourront être atteints.

Le règlement des différends internationaux par des moyens pacifiques est un autre principe important prévu par la Charte des Nations Unies. La Chine a toujours estimé que le règlement de tous les différends internationaux par le dialogue et la négociation devrait être vivement préconisé et que l'usage ou la menace de la force devraient être condamnés. Dans le monde d'aujourd'hui, il existe de nombreux conflits régionaux et différends entre les Etats. Nous pensons que, quelle que soit la complexité de ces différends et de ces conflits, les parties ne devraient pas recourir à la force pour les résoudre. Nous estimons que ces problèmes doivent être réglés essentiellement par des solutions politiques et diplomatiques.

Nous rendons hommage aux Nations Unies pour les efforts constructifs qu'elles ont déployés, au cours de ces dernières années, pour désamorcer les conflits régionaux et mettre en place des conditions favorables au règlement pacifique des différends. Nous pensons que l'ONU, en tant qu'organisation internationale dont l'objectif est la paix et la coopération mondiale, devrait insister pour que tous les différends internationaux soient résolus par des moyens pacifiques et devrait condamner l'usage ou la menace de la force.

M. Li Daoyu (Chine)

Tant qu'il y a une lueur d'espoir, les efforts visant à trouver des solutions pacifiques ne devraient pas être relâchés. Ce n'est qu'ainsi que l'on pourra parvenir à une paix et une stabilité durables, maintenir réellement et efficacement la paix et la sécurité internationales, et que l'esprit fondamental de la Charte des Nations Unies pourra être respecté.

Nous ne sommes pas d'accord sur le principe d'insister outre mesure sur l'intervention militaire des Nations Unies. Nous n'approuvons pas non plus l'abus de mesures coercitives autorisé par le Chapitre VII de la Charte. L'expérience a montré que ce genre d'actions, outre le fait qu'elles ne règlent en rien les problèmes, nuisent à la crédibilité des Nations Unies. Nous appuyons le Secrétaire général lorsqu'il dit dans son rapport que les Nations Unies doivent s'efforcer de recourir à tous les voies et moyens prévus par le Chapitre VI de la Charte, qui porte sur le règlement pacifique des différends.

Pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales, tous les organes principaux de l'Organisation devraient s'acquitter de leurs fonctions conformément à la Charte et jouer leur rôle unique et indispensable d'une manière équilibrée et harmonieuse, dans un esprit de coordination et de coopération. En tant qu'organe des Nations Unies ayant pour principale responsabilité le maintien de la paix et de la sécurité internationales, le Conseil de sécurité, avant de prendre une mesure ou une décision importante, devrait écouter toutes les opinions pouvant être exprimées par les Etats Membres et devrait adopter toute proposition ou suggestion raisonnable.

Les résolutions du Conseil de sécurité devraient refléter la volonté commune de la communauté internationale. Elles ne devraient pas servir les seuls intérêts de quelques grandes puissances. Nous pensons, comme le Secrétaire général, que l'activité de cette organisation nécessite la consultation, la participation et l'engagement total de tous les Etats, grands ou petits. Nous avons toujours pensé que chaque pays, grand ou petit, fort ou faible, riche ou pauvre, a le droit de participer sur un pied d'égalité aux discussions portant sur le règlement des grandes questions qui intéressent les Nations Unies. Nous nous opposons à ce que quelques pays grands, forts ou riches puissent monopoliser ou manipuler les affaires des Nations Unies.

M. Li Daoyu (Chine)

La délégation chinoise soutient le principe de donner à l'Assemblée générale un rôle plus actif et plus efficace dans la préservation de la paix et de la sécurité mondiales. En tant qu'instance universelle ayant la représentation la plus large, sa compétence pour examiner et recommander les actions appropriées à cet égard doit être reconnue.

La délégation voit d'un oeil favorable les efforts inlassables du Secrétaire général pour offrir ses bons offices dans la médiation des conflits régionaux ou des différends. Nous le soutenons pleinement dans le rôle qui lui revient en vertu de l'Article 99 de la Charte et dans l'accomplissement du mandat qui lui est confié par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité. Nous pensons, comme le Secrétaire général, que les principes de la Charte doivent être appliqués de façon cohérente et non sélective. Nous partageons son opinion que les organisations régionales devraient assumer une responsabilité plus importante dans la solution des conflits régionaux, conformément au Chapitre VIII de la Charte. Au cours des dernières années, les sanctions accrues des Nations Unies ont causé certaines difficultés et infligé des dommages économiques dans certains pays, particulièrement du tiers monde. C'est une question qu'il faut examiner de toute urgence et de façon appropriée, dans l'esprit de l'Article 50 de la Charte.

Nous nous félicitons de la recommandation du Secrétaire général selon laquelle le Conseil de sécurité devrait formuler des mesures pour trouver des solutions appropriées aux difficultés auxquelles les pays intéressés sont confrontés. La paix et le développement sont inséparables et ont une importance égale. Sans paix, il n'y aura pas de développement; sans développement, la paix ne sera pas durable. Nous pensons, comme le Secrétaire général, que l'Organisation des Nations Unies devrait non seulement s'engager à résoudre les différends régionaux, mais qu'elle devrait aussi considérer le développement social et économique comme une question prioritaire. Toutefois, les questions d'ordre politique, économique et social devraient être débattues et résolues par les divers organes des Nations Unies, selon leurs fonctions respectives, comme le prévoit la Charte.

L'augmentation continue du nombre d'opérations de maintien de la paix des Nations Unies et l'élargissement quotidien de la portée des tâches de

M. Li Daoyu (Chine)

l'Organisation ont fait peser un fardeau sans précédent sur ses ressources humaines, financières et matérielles. La manière de faire face à cette nouvelle situation aura une portée directe sur l'avenir des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. A cet égard, le Secrétaire général a formulé un certain nombre de recommandations utiles.

La délégation chinoise estime que pour renforcer l'efficacité des opérations de maintien de la paix, il convient non seulement de continuer à adhérer aux principes et aux pratiques qui ont fait leurs preuves au fil des années, mais aussi de tenir compte des circonstances, de la capacité des Nations Unies, et agir en conséquence. Avant de lancer toute opération de maintien de la paix, il faut examiner les circonstances en question en vue de faire une évaluation appropriée de la faisabilité de l'opération et de la capacité des Nations Unies de l'assumer.

Entre-temps, une base financière stable et rationnelle doit être l'une des conditions préalables au succès des opérations de maintien de la paix. Nous pensons que le moyen essentiel de traiter le problème de l'insuffisance des fonds pour les opérations de maintien de la paix des Nations Unies est de faire en sorte que tous les Etats Membres s'acquittent scrupuleusement de leurs obligations en vertu de la Charte en versant leurs contributions mises en recouvrement intégralement et en temps voulu.

M. Li Daoyu (Chine)

A cet égard, la Chine s'est consciencieusement acquittée de ses obligations. Nous demandons aux autres pays, en particulier à ceux qui ont des arriérés énormes, de payer leurs arriérés aussitôt que possible. Cela appuiera de façon efficace les opérations de maintien de la paix des Nations Unies. En outre, nous sommes d'avis qu'une diversification des moyens de financement devraient être envisagée.

Le rapport du Secrétaire général intitulé "Agenda pour la paix", avec son large éventail de sujets détaillés concerne les divers organes des Nations Unies mais concerne aussi tout particulièrement les intérêts de tous les Etats Membres. Nous appuyons l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et les autres organes pertinents qui ont mené, sous des formes variées, une étude approfondie, complète et appropriée de ce rapport. La délégation chinoise prendra une part active à ce processus. Nous sommes convaincus qu'un examen conjoint sérieux du rapport effectué par tous les Etats Membres aura un impact significatif et de longue portée sur le renforcement de la capacité de maintien de la paix des Nations Unies dans la nouvelle situation.

Mme AGGREY-ORLEANS (Ghana) (interprétation de l'anglais) : La délégation ghanéenne voudrait remercier très sincèrement le Secrétaire général de l'occasion qu'il a donnée à l'Assemblée générale, grâce à ses deux rapports - "Agenda pour la paix" et le rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation - de contribuer, selon ses propres termes, à la recherche de mécanismes et de techniques améliorés propres à accroître la capacité de l'Organisation à rechercher et à maintenir la paix et à traiter dans leur ensemble les dimensions économiques, sociales, écologiques et politiques du développement humain. Ma délégation appuie pleinement la déclaration faite par le représentant de l'Indonésie au nom des pays non alignés à cet égard.

Ma délégation a déjà eu l'occasion, dans un autre cadre, d'adresser au peuple et au Gouvernement égyptiens les condoléances très sincères du peuple et du Gouvernement ghanéens à l'occasion de la perte tragique de vies et des grands dégâts matériels causés par le tremblement de terre survenu au Caire, il y a deux jours.

Mme Aggrey-Orleans (Ghana)

Le Ghana estime que le débat portant sur les deux rapports examinés à la présente session de l'Assemblée générale constituent un premier pas vers l'accroissement de la capacité de notre organisation à oeuvrer à la réalisation des objectifs de la Charte des Nations Unies. A notre avis, ces deux rapports historiques qui sont liés entre eux et qui constituent véritablement un hommage à la vision du Secrétaire général, sont trop importants pour être traités en quelques séances plénières à l'Assemblée générale ou au cours de consultations officieuses pendant cette session ou encore de toute autre manière fragmentée. Les rapports méritent notre plus grande attention. C'est pourquoi la délégation ghanéenne appuie fermement la proposition de demande à l'Assemblée générale de créer un groupe de travail spécial qui serait chargé d'examiner minutieusement les idées et les propositions du Secrétaire général et de présenter son rapport, ainsi que ses recommandations, à l'Assemblée générale dans les meilleurs délais et de préférence à la quarante-huitième session. Nous limiterons donc notre participation au débat, à ce stade, aux principes qui nous semblent devoir étayer nos efforts en vue d'une amélioration.

Le Ghana a dit à maintes reprises que la fin de la guerre froide devrait permettre à l'Organisation des Nations Unies d'oeuvrer à la réalisation des objectifs énoncés dans l'Article 1 de la Charte. Il est regrettable que notre organisation se soit limitée dans ses efforts de maintien de la paix et de la sécurité internationales à adopter des mesures prévues aux Chapitres VI et VII et jusqu'à un certain point au Chapitre VIII de la Charte. Notre organisation semble ne pas avoir suffisamment compris que même au titre du paragraphe 1 de l'Article 1 de la Charte, l'Organisation des Nations Unies est tenue de réaliser, par des moyens pacifiques, conformément aux principes de la justice et du droit international, l'ajustement ou le règlement des différends ou de situations, de caractère international, susceptibles de mener à une rupture de la paix.

Il est vrai qu'une nouvelle dimension de l'insécurité - le nationalisme ethnique, la prolifération des armes de destruction massive et les nouvelles tensions raciales - est apparue. Elle ne doit pas cependant, comme l'a dit le Secrétaire général dans son rapport "Agenda pour la paix", occulter les problèmes économiques qui ne cessent de se poser et qui sont à la fois la source et la conséquence des conflits.

Mme Aggrey-Orleans (Ghana)

La diplomatie préventive, le rétablissement de la paix, le maintien de la paix et la consolidation de la paix après les conflits sont en effet des domaines d'action importants qui contribueraient à garantir la paix conformément à la Charte. Nous tenons, cependant, à faire remarquer qu'un champ d'action non moins important réside dans la nécessité pour l'ONU, en vertu du Chapitre IX de la Charte, en particulier de l'Article 55, de créer "les conditions de stabilité et de bien-être nécessaires pour assurer entre les nations des relations pacifiques et amicales".

La cause de la paix et de la sécurité serait mieux servie si l'Organisation des Nations Unies adoptait des mesures propres à promouvoir la coopération internationale afin de réduire les possibilités d'émergence de situations porteuses de conflits. Et si ces situations se présentaient, les parties comprendraient qu'il importe, dans leur propre intérêt, de rechercher leur règlement pacifique.

Un principe important qui devrait sous-tendre nos efforts est la reconnaissance de l'unité des objectifs énoncée dans l'Article 1. La paix n'est pas l'absence de guerre. Elle ne peut pas être imposée, encore moins assurée, par la puissance militaire. Pendant trop longtemps l'Organisation des Nations Unies s'est comportée comme si le maintien de la paix ne dépendait pas de la promotion du progrès économique et social soutenu et durable de tous les peuples. La paix, les relations amicales entre les nations, la prospérité économique et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales qui constituent les buts de notre Charte sont indivisibles et devraient être reconnus comme tels, non seulement en paroles mais également en actes.

Un autre principe fondamental qui devrait accompagner notre volonté de renforcer la capacité de notre organisation d'assurer la paix est la nécessité de démocratiser les relations internationales. La Ghana note, avec une profonde satisfaction, que l'application complète des principes de démocratie dans la famille des nations et au sein de notre organisation sera la priorité du Secrétaire général.

Une réflexion valable que l'on peut faire sur les dispositions de la Charte, c'est qu'elles font une distinction entre Etats amis et Etats ennemis. Je n'ai pas besoin de rappeler que la Charte est un document préparé

Mme Aggrey-Orleans (Ghana)

par des alliés victorieux qui cherchaient à se protéger eux-mêmes contre les violations de la paix perpétrées par les autres. L'Assemblée générale, en vertu de l'Article 20 de la Charte, a été conçue pour se réunir en sessions annuelles ordinaires et en sessions extraordinaires quand les circonstances l'exigent.

Mme Aggrey-Orleans (Ghana)

L'Article 28 de la Charte prévoit que le Conseil de sécurité exerce ses fonctions en permanence. Il serait donc approprié qu'en vertu de l'Article 24, les Membres de l'Organisation des Nations Unies confèrent au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales de manière à assurer une réaction prompte et efficace des Nations Unies.

Dans une situation où on s'attendait que la menace à la paix et à la sécurité internationales vienne d'Etats ennemis, il était logique que le pouvoir d'agir de manière prompte et efficace appartienne aux cinq membres permanents et que le paragraphe 3 de l'Article 27 ait été formulé de manière à empêcher toute action que n'appuierait pas chacun des cinq membres permanents du Conseil de sécurité qui, fait important, avait mené les alliés à la victoire au cours de la seconde guerre mondiale, la guerre qui a donné naissance à la Charte.

Aujourd'hui, tout est changé. Qui plus est, nous nous sommes tous empressés de reconnaître le changement survenu dans les relations internationales. Il n'y a plus d'Etats ennemis au sens de l'Article 53. Ils ont tous satisfait aux conditions pour devenir Membres de l'Organisation en vertu de l'Article 4 de la Charte et le sont devenus. Comme le Secrétaire général l'a si bien dit :

"Ces dernières années ont vu s'effondrer la barrière idéologique quasiment insurmontable qui, pendant des décennies, avait nourri la suspicion et l'hostilité, ainsi qu'un effroyable amoncellement de moyens de destruction." (A/47/277, par. 8)

De ce fait, nous estimons que la puissance militaire ou la force économique ne devrait plus donner le moindre privilège ou statut spécial à un Etat Membre, quel qu'il soit.

En tant que première mesure de démocratisation des relations entre Etats, l'Organisation devrait réaffirmer l'égalité souveraine de tous ses Membres, telle que stipulée au paragraphe 1 de l'Article 2 de la Charte. Comme le Secrétaire général, nous pensons que la pierre angulaire du travail de l'Organisation est et doit rester l'Etat souverain. Mais la souveraineté n'est ni absolue ni exclusive. L'appartenance volontaire à une organisation

Mme Aggrey-Orleans (Ghana)

internationale qui entraîne certaines obligations est en soi une manifestation de souveraineté. Et la souveraineté renferme en elle-même la notion d'égalité. Si ce n'était pas le cas, l'objectif de la Charte de faire de l'Organisation des Nations Unies un centre où s'harmonisent les efforts des nations n'aurait aucun sens. Le principe de l'égalité souveraine de tous les Etats Membres est une protection contre l'imposition de la volonté d'un Etat à un autre Etat.

Le principe de non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats Membres est étroitement lié au principe de l'égalité souveraine. C'est en fait la manifestation tangible de l'égalité souveraine, car au niveau conceptuel, l'ingérence ne peut que procéder d'un sentiment de supériorité renfermant la notion d'inégalité.

La reconnaissance de ces deux principes aiderait l'Organisation à reconsidérer son rôle dans ses rapports avec les Etats Membres. Nous ne devons, ni accepter, les violations flagrantes du paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte ni nous en faire les complices par opportunisme politique, voire sous prétexte de diplomatie préventive, de rétablissement de la paix, de maintien de la paix et de consolidation de la paix après conflit, ou au nom de l'aide humanitaire. Il faut, dans tous les cas, rechercher et obtenir l'assentiment de l'Etat ou des Etats intéressés. La seule situation qui réclame une approche novatrice est celle où ce consentement ne peut être obtenu parce qu'il n'existe pas de gouvernement identifiable.

Un agenda pour la paix valable devrait aussi reconnaître et promouvoir l'Assemblée générale en tant qu'instance qui formule les politiques, coordonne les activités des organisations, programmes et institutions des Nations Unies comme l'envisagent les Articles 57 et 58 de la Charte. Les dispositions actuelles qui permettent parfois aux organisations, programmes et institutions d'agir d'une manière qui n'est pas conforme aux directives et aux vœux de l'Assemblée générale devraient être revues. Nous pensons comme le Secrétaire général que nous ne devons pas laisser passer la chance qui nous est donnée de façonner le consensus international et les instruments de politique nécessaires, et d'adapter les structures de l'Organisation et l'interaction au sein du système des Nations Unies afin de traiter de manière globale les problèmes mondiaux dans leurs dimensions politique, humanitaire et socio-économique.

Mme Aggrey-Orleans (Ghana)

La démocratisation des relations internationales devrait trouver son expression dans la composition du Conseil de sécurité, qui doit être représentatif du caractère universel de l'Organisation. Un siège permanent au Conseil, avec le droit de veto qui l'accompagne, n'est pas seulement anachronique, mais antidémocratique. Maintenant que l'Assemblée générale, techniquement parlant, siège toute l'année, c'est elle qui devrait décider du recours à la force par l'Organisation.

En vertu du Chapitre VIII de la Charte, les Membres de l'Organisation peuvent conclure des accords régionaux ou se constituer en organismes régionaux afin de faire tous leurs efforts pour régler d'une manière pacifique les différends d'ordre local. Selon nous, de tels accords régionaux ne doivent pas viser des objectifs extérieurs à la région intéressée. Une analyse des mécanismes et des techniques de l'Organisation devrait amener à réaffirmer que les accords régionaux sont destinés à contribuer à la solution pacifique des différends au sein de la région.

Le Ghana est d'avis que la démocratie prospère lorsque prévaut le droit plutôt que l'opportunisme politique. Nos efforts doivent donc reposer sur le principe que, dans la mesure du possible, les Etats Membres devraient rechercher le règlement des différends par le biais du droit international, ou plus exactement par le biais de la Cour internationale de Justice. Les diverses mesures que le Secrétaire général propose pour renforcer le rôle de la Cour internationale de Justice méritent de ce fait d'être examinées avec le plus grand soin. Nous souscrivons à l'idée que le Secrétaire général soit autorisé et encouragé à solliciter l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur les questions pertinentes.

La délégation ghanéenne aura ultérieurement l'occasion de faire connaître ses vues plus en détail sur les propositions visant le financement des activités de l'Organisation. Pour l'heure, nous voudrions insister sur la nécessité de prendre des mesures pour garantir la stabilité financière de l'Organisation. Cette dernière devrait réaffirmer à cette fin que les Etats Membres, en vertu de l'Article 17, ont collectivement la responsabilité d'assumer les dépenses de l'Organisation. Chaque Etat Membre, qu'il contribue beaucoup ou peu, doit s'efforcer d'honorer ses responsabilités financières envers l'Organisation. Le nouveau processus budgétaire instauré par la

Mme Aggrey-Orleans (Ghana)

résolution 41/213 de l'Assemblée générale qui cherche, entre autres, à encourager le consensus sur les questions budgétaires, devrait être retenu. La délégation ghanéenne ne saurait toutefois s'associer à une proposition qui aurait pour effet d'exonérer ceux qui n'ont pas versé leur quote-part et autres contributions mises en recouvrement, et d'accroître le fardeau de ceux qui s'acquittent scrupuleusement de leurs obligations envers l'Organisation.

De par son objectif qui est d'accroître le potentiel de l'Organisation, le processus dans lequel nous nous sommes engagés à la suite de l'historique réunion au sommet du Conseil de sécurité peut facilement remporter l'adhésion de nous tous. L'évolution vers cet objectif peut révéler des divergences entre les Etats Membres de l'Organisation. Ce processus peut éventuellement exiger que certains Etats Membres renoncent aux avantages dont ils jouissent depuis 47 ans ou qu'ils les partagent avec l'ensemble des Membres de l'Organisation. Certaines propositions peuvent venir de pays comme le mien qui, même si sa population a participé à la seconde guerre mondiale, n'étaient pas des Etats indépendants à l'époque et n'ont pas de ce fait participé à la discussion qui devait conduire à l'élaboration et à l'adoption de la Charte. Nous tenons à dire que nous ne cherchons pas à dépouiller un quelconque Etat Membre du moindre de ses privilèges spéciaux. Nous ne cherchons pas non plus à nier ou à minimiser la contribution positive des divers Etats Membres au développement de l'Organisation.\*

---

\* Le Président assume de nouveau la présidence.

Mme Aggrey-Orleans (Ghana)

Nous voudrions participer aux travaux du mécanisme de suivi parce que nous avons profondément confiance dans l'Organisation des Nations Unies, seule voie qui conduit à la paix et à la sécurité internationales, au développement de relations d'amitié entre nations, et à une coopération internationale apte à favoriser le progrès économique et social de tous les peuples, les buts mêmes des pères fondateurs de l'Organisation. Les jours et les mois à venir mettront vigoureusement à l'épreuve notre attachement à ces objectifs.

POINT 93 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

DEVELOPPEMENT SOCIAL : a) QUESTIONS RELATIVES A LA SITUATION SOCIALE DANS LE MONDE ET AUX JEUNES, AUX PERSONNES AGEES, AUX PERSONNES HANDICAPEES ET A LA FAMILLE

CELEBRATION SPECIALE DE LA CONCLUSION DE LA DECENNIE DES NATIONS UNIES POUR LES PERSONNES HANDICAPEES : PROJET DE RESOLUTION (A/47/L.4)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le point de l'ordre du jour dont nous sommes maintenant saisis est le point 93 a), au titre duquel l'Assemblée générale célèbre la conclusion de la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées. Le débat sur cette question s'est terminé hier soir.

L'Assemblée va maintenant examiner le projet de résolution figurant dans le document A/47/L.4, intitulé "Journée internationale des personnes handicapées".

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/47/L.4.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/47/L.4?

Le projet de résolution A/47/L.4 est adopté (résolution 47/3).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je déclare close la célébration spéciale de la conclusion de la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées.

La séance est levée à 12 h 55.